# 2327 W10.

Plan de résorption de la cité d'accueil: correspondance, procès-verbaux et comptes rendus de révaion, notes manuscrites, liste.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

ET DE LA PARTICIPATION

ET DES MIGRATIONS

DIRECTION DE LA POPULATION

BUREAU de l'ACTION SOCIALE Français d'origine Nord-Africaine

RS/CP - B.A.S./n° 002014

pour

Monsieur le DIRECTEUR de la Cité d'Accueil pour Eurasiens de SAINTE-LIVRADE-sur-LOT

-:-

O B J E T : Projet de résorption de la Cité d'Accueil de Sainte-Livrade-sur-Lot.

Ainsi que je vous l'ai précisé téléphoniquement à diverses reprises, j'envisage de demander à la Préfecture du Lot-et-Garonne de reprendre, à brève échéance, l'examen du projet de résorption de la Cité d'Accueil pour Eurasiens de Sainte-Livrade-sur-Lot.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS. IN S AVR. 1979

1. Place de Fontenoy - 75700 PARIS

Tel. 567.55.44 - Poste 47.61

Avant d'intervenir à ce sujet auprès des Autorités Préfectorales, il m'apparaît souhaitable au préalable de préparer un dossier très complet sur cette affaire et dans ce but une réunion de travail se tiendra dans mon bureau le mardi 24 avril 1979 à 9H 30.

.../...

Je vous demande de prendre toutes mesures utiles afin de participer personnellement aux travaux de cette réunion.

Les frais de déplacement et de mission entraînés par votre venue à Paris seront imputés sur les crédits ADOSOM.

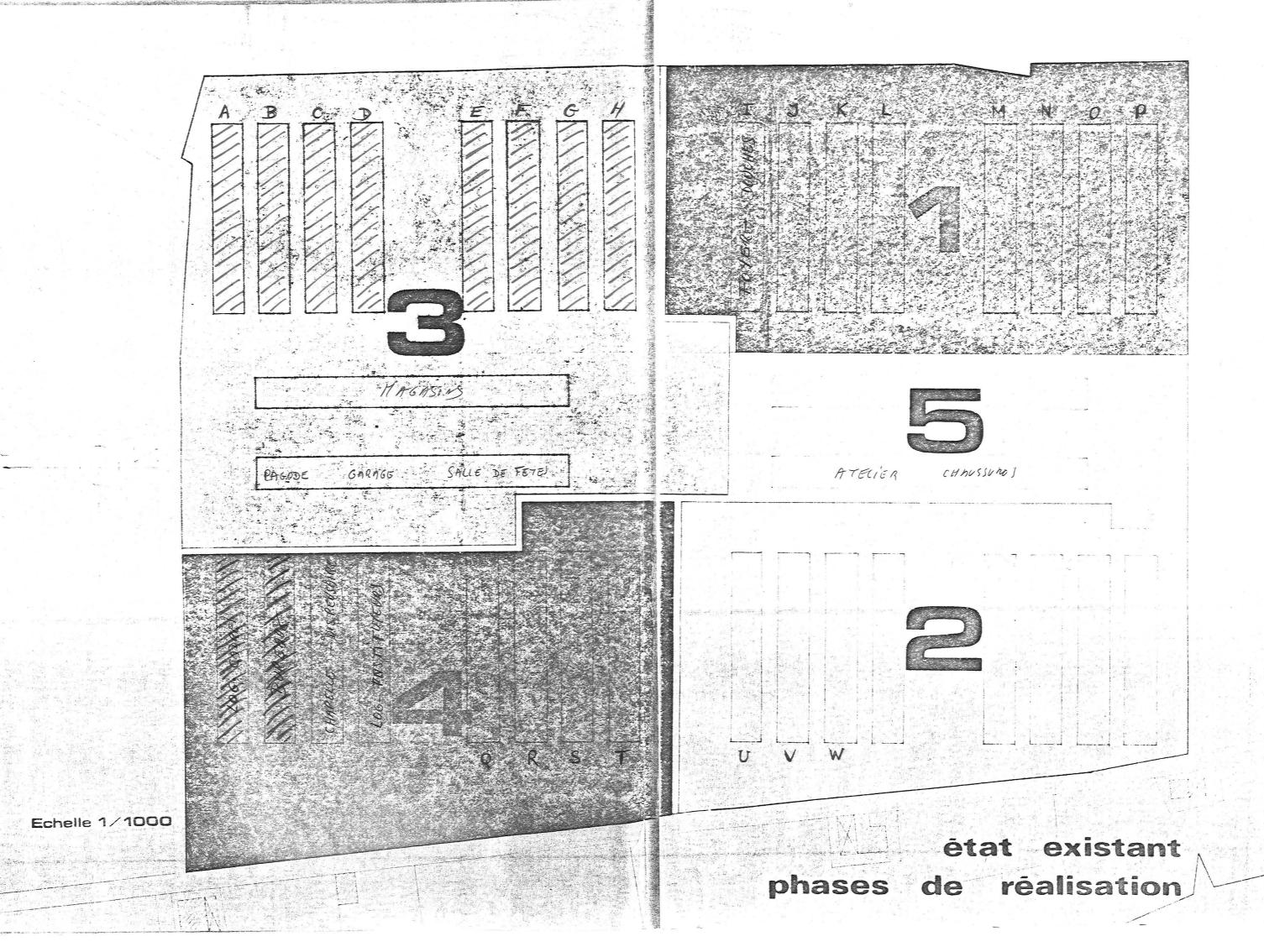
l'Administrateur Civil, Chef du Bureau de l'Action Sociale

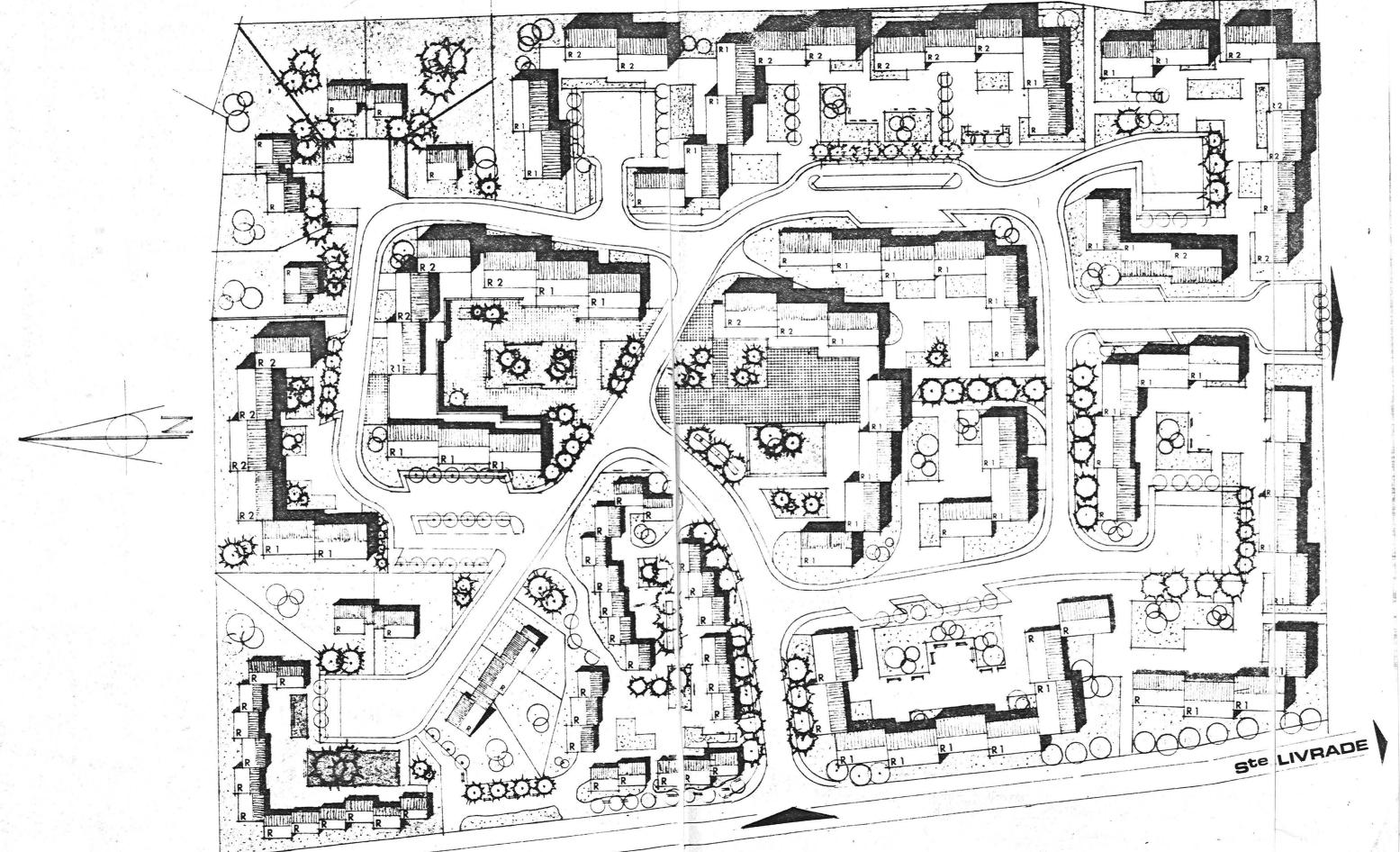
R. SAINT-JEAN

Résorption de logements, projet:

s.d.

# résorption du camp des Eurasiens





Echelle 1 / 1000

organisation de l'espace

## MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

SERVICE

(de la Main-d'Ocuvre

Direction de la Population et des Migrations (Sous-Direction des Programmes Sociaux en faveur des Migrants

RELEVE DES INEUBLES

(Appartenant à l'Etat

(Cocupés par lui à un titre qualconque (1)

DENOMINATION de l'Immeuble: CITE D'ACQUEIL DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

SERVICE UTILISATEUR : MINISTERE des AFFAIRES SOCIALES - CITE D'ACCUEIL de Ste-LIVRAUE

SITUATION JURIDIQUE

(Immeuble affecté au Service Imouble appeatement ou

Immouble-pris à bail (1)

Département : LOT-&-GARONNE

Ville : SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT rue et nº ou lieudit : CAMP DU MOULIN DU LOT

SITUATION GEOGRAPHIQUE

indications cadastrales : Section K

nº 456 - 457 - 458 - 459 - 460 - 461 - 462 P - 463 -

464 - 465 P - 466 P - 467 P - 468 P - 471 P

(Nombre de bâtiments avec l'indication pour chacun d'eux du nombre d'étages et du nombre de pièces : 36 sans étage aucuns Superficie bâtie : I ha, 73 a, 00 ca

Superficie développée : 7 ha, 59 a, 75 ca Superficie non bâtie : 5 ha, 86 a, 75 ca

Nature de la superficie non bâtie : espaces verts - routes

UTILISATION

CONSISTANCE

La Cité d'Acqueil de Sainte-Livrade héberge les rapartriés

d'Indochine

DATE de l'occupation initiale : AVRIL 1956

TITRE DE PROPRIETE

acte d'acquisition

arrêté d'affectation (1)

II JUIN 1957 (affectation à titre provisoire au Ministère des Affaires

(bail du Etrangères (Cambodge-Laos-Vietnam) durée : sans conditions de jouissance.

TITRE DE JOUISSANCE

(point de départ du bail :

avenant du

point de départ de l'avenant : montant du loyer annuel (1) ;

le Camp de Sainte-Livrade appartient au Sous-Secrétariat aux Forces Armées " TERRE "

Depuis le Ier Juillet 1950, 4 bâtiments et leur terrain de 5.500 m2 ont été donnés à bail, à la Commune de Sainte-Livrade, bail renouvelable d'année en année par tacite reconduction et consenti moyennant un loyer annuel de

A Ste-Livradele 10 Mars 1966 hours Sociale Le Directeur de la Cité d' Magne

(1) rayer les mentions imutiles.

# PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

CABINET DU PRÉFET

AGEN. LE 28 novembre 1975

Le Préfet de Lot-et-Garonne

à Monsieur BOUTIN Directeur des Centres d'Accueil de

### BLAS et SAINTE-LIVRADE

OBJET : Séance de travail concernant l'avenir de la Cité de Sainte-Livrade.

J'ai l'honneur de vous informer que suite aux décisions prises lors de récentes réunions auxquelles vous avez participé, je présiderai, le lé décembre à 10 heures, à la Préfecture Salle E, une séance de travail concernant l'avenir de la Cité de Sainte-Livrade.

Au cours de cette réunion seront notamment examinés les points suivants :

- l le projet de municipalisation du Centre de la Cité d'Accueil de Sainte-Livrade,
- 2 les moyens à mettre en oeuvre pour améliorer les conditions de vie des habitants de la Cité d'Accueil de Sainte-Livrade,
- 3 les aides spécifiques à accorder éventuellement aux eurasiens,
  - 4 questions diverses.

Je vous serais obligé de bien vouloir assister à cette réunion de travail dont les conclusions seront communiquées aux autorités centrales et seront de nature à déterminer les mesures souhaitées.

Pour le Préfet, Le Directeur de Cabinet,

Jean HAYET.

- li 27/11 - le bojt du Trompur you chaix Rivicale (4465-14 person - trainer unen de Verony ou logent de lufage, du cent d'Accourt - thuturge de font le files Jam M. Delos (liste de familles) - Reumier le 27/11/ par mungdespic de

- pa de libérans das l'opi-12 à 15415 - à 1641 communiste alterne (ça ancil lair ang - Fleren 200 cal and damain (24 reners fan i Keurs) - Priveriz MEKHALFI du rende Jour Mu AYACHE - Vendra 104

Land du die in for

(mand du Chand - Bouth on of the conselly thereif & Tolle. - latage a demand unto isentar integra on Dumber -San Mandait 1 A Plus Espen - Phosph or vous n'er and 19 a Almy gel four à la fat or - de carging. jen'en jes lean d'un fa de ferand. y press un desportes som te sam de l'orderation de corderation On julain man khira-1 - A Vacation = 4 hours de pravail codificition 17. of estar) the towards 1 acualy deshas / spa se notifice fauls (stabilitation pollinger- syndricht Harl on Mark Myslebran A. de carquiry me vent for que or line donne du lles aml
scandoll. menas-mine de sash?

Aos d'accese our le-file de guy an costs or he for I allow all he Darmi pa a As pour ligs ni cosi (33 posts vacant a is dask of) Boucht a entere latings at link pain dismarkely le cost, san efficiel d'aquiaes m'ay mati el milis D. syan- var var enry energ-( as lains ): The say - Freming Mu Duy ich gir cape Alwashis à deads - - por des afan -ANDE - mose/pa far Lange

BARHE GUEYDON DURDIS HAYET de CACQUERAY ATACHE DAONCAS DURNEY. ALARY Boutin HUMBERT St. SEAN NABIAR

categor 3-indie fin diamiere 420
subject Diffact on live of the Spirit and mining

DIRECTION DE LA POPULATION ET DES MIGRATIONS

SOUS-DIRECTION DES PROGRAMMES SOCIAUX
EN FAVEUR DES MIGRANTS

Le 22 Août 197 5

### CENTRE D'ACCUEIL DE BIAS

47300 VILLENEUVE-SUR-LOT

Téléphone (58) 70.08.37 (58) 70.13.32

n° 156 / CAB RB - AL Le Directeur de la Cité d'Accueil

à

Monsieur le Ministre du Travail Direction de la Population et des Migrations S/Direction des Programmes Sociaux en faveur des Migrants - Bureau PMS.3 1 Place Fontenoy

OBJET: Réunion de Travail à/s du Centre d'Accueil de Ste-Livrade.

Cette réunion, à laquelle j'ai été invité, s'est tenue le 20 Août à 16 h à la Préfecture du Lot et Garonne sous la présidence de M. le Secrétaire Général de la Préfecture.

Je n'ai pu assister qu'à la deuxième partie de la réunion; j'avais été prié, par Monsieur le Préfet, d'assister à une réunion sur l'avenir de la Cité de BIAS.

En ce qui concerne STE-LIVRADE, et en attendant le P.V. de cette réunion établi sous le timbre de la Préfecture, j'ai l'honneur de vous faire connaître les points principaux de la réunion.

Il a été étudié les différentes possibilités offertes par la correspondance du Ministère des Finances.

La position suivante, pouvant servir de base à une prochaine réunion, a été adoptée :

- La Société HLM, accepte le principe du bail emphytéotique, mais ne peut accepter les travaux de démolition.
- La Commune de Ste-Livrade accepte le principe de prise en charge des travaux de démolition dans la mesure où le coût n'en sera pas trop élevé.

- La viabilité et les travaux d'assainissement seront à la charge de la Commune, sous réserve de l'obtention d'une subvention correspondante.
- Le Directeur des Services Fiscaux est invité à évaluer le montant du loyer du bail emphytéotique.
- Le nombre de logements à construire s'élève à :
  - 150 pour les Eurasiens - 100 pour les Livradais
  - et un certain nombre en accession à lapropriété.

Il n'y a eu aucune discussion sur le montant des loyers et sur la part qui pourrait être demandée aux Eurasiens.

J'ai remis à M. le Secrétaire Général les premiers résultats de l'étude faite par l'Assistante Sociale et portant sur :

- la répartition des familles en groupes suivant l'âge et la composition.
- les besoins en logements en fonction de la composition des familles.
- les ressources de ces familles.

Les possibilités de construction à BIAS ont été ensuite évoquées. Le Maire de BIAS, présent à la réunion, voudrait pouvoir bénéficier de l'expérience de Ste-Livrade pour envisager la construction de logements sur la partie de terrain (2ha environ) appartenant aux Domaines et extérieure à la Cité.

Le Docteur JAMMES présent à la réunion, a évoqué, à la demande du Directeur de la DASS, le problème des célibataires de la Cité.

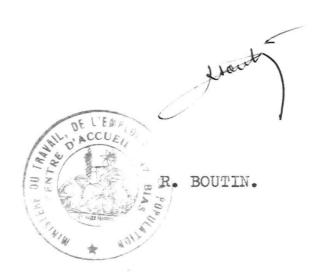
Le bâtiment des célibataires est remis en cause dans son existence même.

Le Maire de BIAS, l'Inspecteur de la Santé sont formellement opposés à la remise en état de ce bâtiment et sont favorables à sa démolition. Le Directeur de la DASS affirme que ce serait une erreur du point de vue psychologique que de maintenir cette communauté de personnes. Il préconise la répartition de ces personnes dans les logements libres de la Cité.

Actuellement neuf célibataires sont déjà répartis dans la Cité.

Le projet de rénovation des chambres du bâtiment des célibataires a été présenté mais très vivement contesté. Il semble que les deux solutions puissent être conciliées. Le Docteur JAMMES souhaiterait que du mobilier neuf soit mis à la disposition des célibataires. Ce qui a déjà été envisagé. Mais tout le monde parait faire de la surenchère et voudrait que tout soit réalisé sur l'heure, ce qui n'est pas facile dans cette période de congé.

Enfin, le Directeur de la DASS a été chargé de résenver les places disponibles dans les hospices ou maisons de retraite afin d'y placer les célibataires justiciables de pareils placements.



<sup>-</sup> Archives. - Chrono.

## PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

# CENTRES D'ACCUEIL DE BIAS ET DE SAINTE-LIVRADE/LOT

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 AOUT 1975

Le 20 août 1975 s'est tenue à la Préfecture, sous la présidence de M. KILIAN, Secrétaire Général de Lot-et-Garonne, une réunion de concertation et de travail concernant la résorption de la Cité d'Accueil de Sainte-Livrade et certains problèmes partieuliers posés par le Gentre d'Accueil de Bias et présentant une grande urgence.

### Etaient présents:

M. de CACQUERAY, Conseiller Général, Maire de Sainte-Livrade

M. DUBOIS, Conseiller Général, Maire de Bias

M. GRENIER, représentant M. HUMBERT, Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot

M. THUREAU, représentant M. ROUSSEAU, Directeur départemental de l'Equipement

M. VINCENS, Inspecteur Principal des Services Fiscaux, représentant M. ROIS, Directeur des Services Fiscaux

M. VINCENT, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale représentant M. le Docteur DARME, Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale

Mme le Docteur ORMAND, Médecin Inspecteur régional de la Santé Publique

M. BOUTIN, Directeur des Cités d'Accueil

M. MORILLON, Président de la Société H. L. M. de Villeneuve/Lot

M. le Docteur JAMMES, Médecin au dispensaire de Bias

M. LIBES, Chef de Bureau de Comptabilité Etat et du Service des Rapatriés, Préfecture

Mme AYACHE, Chef du Bureau Documentation et Relations Publiques, Préfecture.

### I - RESORPTION DE LA CITE D'ACCUEIL DE SAINTE-LIVRADE -

M. le Secrétaire Général, en ouvrant la séance, rappelle que l'opération de résorption envisagée a été amorcée depuis longtemps au cours des nombreuses réunions de travail inter-services tenues à cet effet périodiquement par M. le Préfet et doit à présent, les instructions ministérielles récentes sont formelles sur ce point, aboutir à la disparition du Centre actuel avant la fin de 1976.

Une solution tenant compte des impératifs humains et des possibilités matérielles avait été dégagée. Cette formule prévoyait la construction sur le terrain d'assise actuel de la Cité de Sainte-Livrade d'un programme H. L. M. susceptible d'accueillir dans l'avenir les habitants de la Cité en les mélangeant aux livradais d'origine.

Ce projet, qui a reçu les agréments nécessaires, est en bonne voie de réalisation puisque le dossier technique est prêt, les plans approuvés, une tranche supplémentaire de 50 logements accordée.

La seule difficulté subsistant encore est la cession à la municipalité du terrain nécessaire à la construction et à la détermination des conditions futures de location.

M. le Secrétaire Général rappelle que la demande de cession gratuite du terrain à la municipalité n'avait pu, pour des raisons juridiques, être retenue par le Ministère et il donne lecture des propositions de celui-ci concernant la cession du terrain:

"La réglementation s'oppose à ce qu'un immeuble domanial soit cédé à un prix infériour à sa valeur vénale (estimée le 13 février 1970 à 2 728 000 Frs). Toutefois, il me paraît possible de concilier les projets de la commune de Sainto-Livrade avec les intérêts de l'Etat en consentant à l'organisme d'HLM chargé de construire les logements un droit réel sous la forme d'une location emphytéotique ou d'un bail à construction mettant le terrain à sa disposition pour une longue durée (30 ans par exemple), moyennant un loyer qui serait symbolique pour les logements réservés aux familles de réfugiés d'indochine, mais réel pour ceux destinés aux livradais d'origine. A l'expiration de la location, l'Etat recouvrerait la disposition du terrain et en même temps obtiendrait par voie d'accession la propriété des bâtiments édifiés sur le terrain loué".

M. le Secrétaire Général propose aux participants de discuter ces propositions et de prendre les décisions nécessaires conditionnant la rapidité de l'exécution du programme prévu.

### 1 - La cession du terrain :

L'échange de vue suivant la communication des propositions ministérielles permet de dégager les points suivants :

a/la municipalité de Sainte-Livrade et la Société d'H. L. M. émettent des réserves au sujet du distinguo établi par le Ministère dans la détermination des conditions de location du terrain entre les eurasiens et les livradais d'origine.

b/ le bail emphytéotique paraît acceptable aussi bien à la Société qu'à la Commune, sous réserve que le loyer proposé soit suffisamment bas.

A titre de référence, il ne peut dépasser 4 millions anciens annuels, plafond impératif au-delà duquel une Société d'HLM ne peut s'engager sans risques.

c/dans l'éventualité où les conditions du bail emphytéotique, à déterminer par le Service des Domaines, seraient acceptables, deux formules paraissent également possibles:

- location du terrain à la commune qui sous-louerait à la Société d'HLM,

- location directe à la Société d'HLM.

d/ si les conditions du bail n'étaient pas satisfaisantes, la commune et la société souhaiteraient une révision du prix d'achat initial proposé par le Service des Domaines, lequel était prohibitif.

Il est évident que, dans ces conditions, les aspects financiers et techniques de l'opération tels que la viabilité et la démolition des bâtiments actuels devraient être étudiés avec un soin tout particulier par les responsables concernés.

M. le Secrétaire Général propose de prévoir, pour le début de septembre, une autre réunion au cours de laquelle les décisions pourront être prises en connaissance de cause et en prenant appui sur les éléments précités.

D'ores et déjà, un certain nombre de directives sont

- la direction départementale de l'Equipement déterminera, en liaison avec M. MARES, architecte, le coût réel de la viabilité, élément très important dans la réalisation projetée.
- la Société d'HLM et la Commune de Sainte-Livrade auront pour charge de déterminer le prix de revient de la démolition des bâtiments actuels,
- le Service des Domaines présentera une proposition chiffrée, préeisant les conditions du bail emphytéotique et secondement une proposition d'achat éventuel du terrain tenant compte des coûts de la viabilisation du lotissement et de la démolition des bâtiments existants.

### 2 - Les loyers -

fixées:

Les montants prévisionnels des loyers peuvent s'établir selon les estimations de la Direction départementale de l'Equipement de la manière suivante :

Туре	Nombre	Surface corrigée en m2	Surface corrigée totale par type en m2
T. 1 bis T. 2 T. 3 T. 4  TOTAUX =	20 10 13 7 ——————————————————————————————————	68 86 106 123	1 360 860 1 378 861 

Il est certain que, parmi la population de la Cité d'Accueil, beaucoup ne seront pas en mesure de payer de telles sommes. Il convient donc, dans l'optique de la disparition du Centre pour la fin 1976, de prendre des dispositions permettant de résoudre le plus humainement possible les cas sociaux.

### Plusieurs solutions sont envisageables:

- l'allocation logement pour les familles y ayant droit,
- aide spécifique loyer qui pourrait être alimentée par les crédits permettant actuellement d'octroyer les secours.

Les modalités d'attribution de cette aide seraient à définir de façon très précise et il conviendrait, lorsque le camp disparaîtra, que les crédits nécessaires soient délégués à la commune qui en serait gestionnaire.

Par ailleurs, un certain nombre de familles ont des ressources leur permettant de faire face à un tel loyer et leur relogement ne devrait pas créer de grandes difficultés.

L'enquête sociale actuellement en cours et dont les résultats seront connus lors de la prochaine réunion trimestrielle le déterminera.

### II - PROBLEMES CONCERNANT LE CENTRE D'ACCUEIL DE BIAS -

A - Relogement des "célibataires" du Centre d'Accueil de Bias et placements en maison de retraite -

La Commission d'enquête sociale déléguée par M. le Préret à Bias, le 20 août 1975, a mis en évidence les conditions déplorables d'hébergement des "célibataires" ou hommes seuls du Centre d'Accueil de Bias.

A la réunion trimestrielle de travail, relative aux Centres d'Accueil, présidée par M. le Préfet le ler juillet 1975, il a été décidé de régler, en priorité le problème des célibataires et de leurs conditions de vie. Les décisions 14-15-16-17 et 18, consignées dans le procès-verbal, précisent les lignes de l'action à entreprendre dans ce sens.

Deux formules peuvent être envisagées pour l'amélioration de cette situation :

- l la suppression totale du bâtiment actuel et le placement des intéressés, d'une part dans des logements vacants du Centre, pour ceux qui sont assimilables, et d'autre part, en milieu hospitalier ou maison de retraite pour les autres,
- 2 la réfection des locaux avec une limitation des hébergés à 12, les autres étant placés ou répartis dans les logements vacants du Centre.

### Actions déjà entreprises -

### a/Répartition des intéressés dans le Centre:

- 7 célibataires ont déjà été répartis dans les logements utilisables et vacants du Centre (MM. BENHALLAH, BOUBENA, BABOURI, BAKA, HILALI, OUKSEL, MOUMOU).
- 2 vont être relogés incessamment.

### b/ Placements en maison de retraite ou milieu hospitalier :

M. le Docteur JAMMES a fait un premier point de la situation se résumant comme suit :

- 1 Personnes concernées par l'accueil en milieu hospitalier ou maison de retraite (5)
- TERKOUCHE Kaci (1904) alcoolique léger et incontinent, a besoin d'une assistance légère.

  Ne veut pas quitter le Centre.
- BABOUARD Albar (1914) ancien légionnaire mauvais état de santé Demande de placement en maison de retraite : vient d'échouer. En cours de réexamen.
- AMSANE Youcef (1916) mauvais état de santé alcoolique léger. Ne veut pas quitter le Centre pour une maison de repos. Veut bien être relogé au Centre.
- BOUFELOUCH Alicem malade mental Actuellement en maison de repos Démarches en cours pour le placer à l'Hospice de Nérac où demeurent ses enfants.
- SINVANE Mouziane (1915) est dans un foyer de convalescence Encore assez alerte Pourrait être placé plus facilement.

### 2 - Dispositions prises pour faciliter ces placements :

Une coordination permanente entre le Service médical du Centre et la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale a été mise en place. Le Centre recense les personnes intéressées et la Direction départementale recherche les moyens de faciliter et multiplier les admissions en inventoriant les possibilités d'accueil.

### 3 - Aménagement des locaux d'accueil:

Les travaux projetés, dont les devis ont été soumis et acceptés par le Ministère du Travail, portent sur 2 points :

- réfection du bâtiment actuel, avec limitation de la capacité d'accueil à 12 personnes et amélioration des conditions d'hygiène et de confort (début des travaux prévu pour le 8 septembre achèvement avant la fin de l'année).
- remise en état des logements vacants utilisables pour le relogement d'un certain nombre de célibataires. Durée des travaux : 2 mois.

### Mesures d'urgence à prendre préconisées par le Docteur JAMMES -

- le déparasitage des locaux infestés de cafards et de punaises, en attendant le relogement définitif de tous les intéressés.
- recruter rapidement une aide ménagère,
- achat d'un petit mobilier d'appoint : buffets, tables, lits, etc...
  (Les fonds ADOSOM pourraient subvenir à cette dépense).

### Problèmes à signaler -

- l'opposition des intéressés au placement en maison de retraite ou en milieu hospitalier,
- nécessité de leur maintenir une assistance permanente médicale et ménagère.

# B - Cession à la Commune d'un terrain non utilisé jouxtant la Cité d'Accueil et appartenant au Ministère des Armées -

Dans l'hypothèse où la construction de petites unités d'habitations destinées à accueillir les familles du Centre se concrétisait sur le territoire de la commune de Bias, la municipalité souhaiterait, en contrepartie, obtenir, par bail emphytéotique, la libre utilisation du terrain appartenant au Ministère des Armées et jouxtant la Cité d'Accueil de Bias.

M. le Secrétaire Général précise que cette demande est en cours d'examen et que l'administration fera les démarches nécessaires.

### III - SUGGECTIONS ET DEMANDES DIVERSES -

1 - M. de CACQUERAY demande qu'une nouvelle réunion de travail soit prévue pour septembre afin que les décisions nécessaires puissent être prises après étude et analyse approfondie des propositions.

Cette suggestion est acceptée à l'unanimité.

2 - M. le Maire de Sainte-Livrade souhaite également que soit envisagée la possbilité d'examiner, à l'avenir, en deux réunions distinctes, les problèmes de Bias et ceux de Sainte-Livrade, les premiers ne le concernant qu'accessoirement et son emploi du temps étant très chargé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signé: G. KILIAN.

1. Place de Fontenoy - 75700 PARIS

Sous-Direction des Programmes Sociaux

---

RS/MD - P.S.M.3/nº 001080

Le MINISTRE du TRAVAIL

à

Monsieur le PREFET du Département de LOT-et-GARONNE - Cabinet -

47016 AGEN

O B J E T : Cité d'Acqueil de SAINTE-LIVRADE.

REFERENCE: Votre lettre du 18 Juillet 1975

Ma lettre nº 239 du 3 Mars 1975.

P. Jointe : Une.

Lors de la huitième réunion de travail tenue à AGEN le ter Juillet 1975, il avait été décidé (décision nº 23) que mon Administration interviendrait auprès des services du Ministère de l'Economie et des Finances pour que soit rapidement commue leur décision quant à la possibilité de conclure un bail emphytéotique concernant le terrain sur lequel est actuellement installée la Cité d'Accueil de SAINTE-LIVRADE.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour votre information, copie de la lettre du 22 Juillet 1975 que vient de m'adresser sur cette question la Direction du Budget du Ministère de 1'Economie et des Finances.

Dans l'hypothèse de cette décision permettant la mise en route du chantier de construction de 50 logements HLM, je rappelle l'importance attachée par mon Administration au règlement préalable de la situation des personnes logées gratuitement à la Cité à l'heure actuelle et qui ne seront pas en mesure de supporter la charge d'un loyer HLM.

C'est pourquoi je note avec plaisir l'accord donné par le Ministère de l'Economie et des Finances à la constitution d'un groupe de travail qui serait chargé d'une étude de ce problème et qui réunirait des représentants des Administrations nationales et départementales et s'il y a lieu des collectivités locales.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me préciser, dès que possible, votre point de vue sur les points suivants :

- ce Groupe de travail doit-il tenir ses réunions à PARIS ou à ACEN ?
- quelles administration départementales ou collectivités locales doivent, à votre sens, être représentées au sein de ce Groupe de travail qui, au niveau national, doit à mon avis inclure des représentants des Ministères de l'Economie et des Finances, de la Santé et du Travail./.

L'Administrateur Coo.

Chef du 3me Bureau,

R. SAINT-JEAN

PRÉFECTURE

DE

LOT-ET-GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEN. LE 5 août 1975

CABINET DU PRÉFET

AML/JDR

Le Préfet de Lot-et-Garonne

à Monsieur le Directeur des Cités d'Accueil de Bias et Ste-Livrade

OBJET : Centre d'Accueil des Français d'Indochine à Ste-Livrade -

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une réunion de travail aura lieu à la Préfecture, salon vert, le 18 août à 10 h, en vue d'étudier le problème posé par la construction de logements destinés aux Français d'Indochine actuellement hébergés au Centre d'Accueil de Sainte-Livrade, sur un terrain qui appartient à l'Etat.

Je vous serais obligé de bien vouloir assister à cette réunion.

Pour le Préfet absent, Le Secrétaire Général,

G. KILIAN.

# Ministère de l'Économie et des Finances

Paris, le 22 JUIL 1975

Direction du Budget

N. B.6.A 75.07.03/1

LE MINISTRE DE L'ECONOMIS et DES FINANCES,

Direction data Condition

2 2 JUIL, 1975

Arriva

à Monsieur le Ministre du TRAVAIL Direction de la Population et des Migrations Sous-Direction des Programmes Sociaux en faveur des Migrants

Objet : Situation de la Cité d'accueil de SAINTE-LIVRADE.

Référ.: Votre lettre n° 054 du 17 janvier 1975.

Vous avez bien voulu me consulter sur un projet tendant à substituer à la cité d'accueil de SAINTE-LIVRADE un ensemble de 300 foyers-logements pour loger notamment les familles françaises d'origine eurasie ne qui y sont hébergées depuis les événements d'indochine de 1954. Deux points notamment vous paraissent essentiels pour la réalisation de cette opération : la session gratuite du terrain, qui appartient à l'Etat, et l'augmentation des prestations de subsistance financées par le chapitre 37-81, art. 10, § 30 de votre budget.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans ses grandes lignes, ce projet recueille mon accord dans la mesure où il apporte une solution à une situation qui n'est satisfaisante ni sur le plan social, ni sur le plan financier.

/...

Sopies : - Préfet du Lot et Garonne - D.G.I. (SAFD)

- Par contre, je ne puis donner mon accord à la cession gratuite du terrain ; en effet la réglementation s'oppose à ce qu'un immeuble domanial soit cédé à un prix inférieur à sa valeur vénale (estimée le 13 février 1970 à 2.728.000 F). Toutefois, il me paraît possible de concilier les projets de la commune de SAINTE-LIVRADE avec les intérêts de l'Etat en consentant à l'organisme d'HLM chargé de construire les logements un droit réel sous la forme d'une location emphytéotique ou d'un bail à construction mettant le terrain à sa disposition pour une longue durée (30 ans par exemple), moyennant un loyer qui serait symbolique pour les logements réservés aux familles de réfugiés d'indochine, mais réel pour ceux destinés aux Livradais d'origine. A l'expiration de la location, l'Etat recouvrerait la disposition du terrain et en même temps obtiendrait par voie d'accession la propriété des bâtiments édifiés sur le terrain loué.

Ainsi l'Etat conserverait la maîtrise du sol de l'ancien camp, tout en contribuant par un apport foncier important à la rénovation de la cité d'accueil recherchée par la commune.

- D'autre part, je suis d'accord avec vous pour réexaminer la situation des familles hébergées à SAINTE-LIVRADE. Toutefois, s'agissant d'une augmentation des prestations de subsistagce au sein du chapitre 37-81 en vue d'aider ces familles à supporter la charge d'un loyer HLM, j'estime qu'un tel effort doit s'inscrire dans le cadre d'une aide adaptée à chaque cas et conduire dans les années à venir à une diminution des dépenses globales affectées à cette cité. Il convient en effet que ne soit pas pérennisé un système d'assistance automatique, mais que ces prestations aident cette population à s'intégrer véritablement à la communauté nationale.

Enfin, je suis d'accord pour participer au groupe d travail que vous envisagez de constituer : mon représentant sera M. BENETON, administrateur civil à la Direction du Budget./.

Pour le Ministre et par Délégation Le Directeur de Cabinet.

Cun Alow,

## SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ

DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE-SUR-LOT

Siège Social et Services Administratifs 8. Rue Colbert - Tél. 18.66 47 - VILLENEUVE-S-LOT

70-18-66

VILLENEUVE, le 11 avril 1975

O. HIM Substitute Summer Summer of Constitute of Summer of Constitute of Summer of Constitute of Summer of Constitute of Summer of Summe

Monsieur B O U T I N Directeur Cité d'Accueil SAINTE - LIVRADE

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une réunion relative au projet de transformation de la Cité d'Accueil de Sainte Livrade aura lieu le lundi 21 avril 1975 à 17 heures à la Mairie de Sainte-Livrade. Nous pensons qu'à cette occasion, nous pourrions faire une visite de la Cité.

Nous comptons sur votre présence et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

LE PRESIDENT,

P. MORILLON

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION DE LA POPULATION ET DES MIGRATIONS

Le 4 Avril 1975

SOUS-DIRECTION DES PROGRAMMES SOCIAUX
EN FAVEUR DES MIGRANTS

#### CENTRE D'ACCUEIL DE BIAS

47300 VILLENEUVE-SUR-LOT

Téléphone ( (58) 70.08.37 (58) 70.13.32

N° 63 / CAB/

Le Directeur de la Cité d'Accueil

à

Monsieur le Ministre du Travail Direction de la Population et des Migrations S/Direction des Programmes Sociaux en faveur des Migrants - Bureau P/3 1 Place Fontenoy

OBJET: Projet de construction à la Cité de Ste-Livrade

REFER: Correspondance nº 50/CAB

du 12.3.1975.

J'ai l'honneur de vous rendre compte du déroulement de la réunion, relative au projet de construction, qui s'est tenue le 25 mars 1975 à Villeneuve-s-Lot au Siège de la Sté HLM et à laquelle j'avais été convié.

Participaient à la réunion :

Le Maire de Ste-Livrade

Le Président de la S.A. d'HLM

M. X représentant la Direction Départ. de l'Equipement.

M. MARES, Architecte chargé du projet

M. X de la Sté A. d'HLM (Secrétaire)

Monsieur le Sous Préfet de Villeneuve qui avait assisté aux deux précédentes réunions n'avait pas été invité.

### 1°)- Le Plan de Masse

Compte tenu de la contrainte imposée aux architectes par le maintien de l'usine Housty au moins pendant la réalisation des deux premières tranches, ceux-ci présentent un nouveau plan de masse qui a les mêmes caractéristiques que le précédent.

Un village, avec une place centrale dont l'accès se fait par des rues piétonnières bordées par les logements ou groupes de logements.

La circulation des véhicules et l'accès aux garages ou places de parking se font sur la face arrière des habitations.

La majorité des habitations HLM locatives est concentrée dans les deux tiers Sud de la Cité; la partie Nord réservée aux habitations en accession à la propriété sera plus aérée par la création de jardins.

Le projet semble satisfaire la plupart des participants à l'exception du Maire de Ste-Livrade qui, sans y être opposé, devra faire admettre à son Conseil Municipal le principe de la circulation piétonnière. Il réserve donc sa réponse quant à l'acceptation du projet.

### 2°) Les surfaces habitables.

Les surfaces retenues pour les différents types de logement sont les suivantes :

Soit pour la première tranche de 50 logements 2.658 m2 de surface habitable. Ces surfaces s'entendent celliers (4 m2) compris mais balcons exclus.

### 3°) Prix de la construction - Montant des loyers.

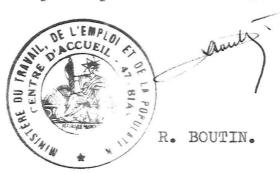
L'étude de cette question se borne

- à l'application des barèmes codifiés pour la détermination du coût de la construction
- à la fixation du montant de l'emprunt à réaliser
- à l'amortissement financier (37 ans) de l'emprunt qui est, compte tenu du taux d'intérêt actuel (3,35 %) selon les dires du Président de la S.A. HLM, nettement exagéré

Le calcul de ces différents éléments aboutit à des prix de loyer prohibitifs allant de :

Quatre cents francs pour un F1 à Huit cents francs au moins pour un F4

Devant l'énormité de ces prix, due uniquement a taux d'intérêt, le Maire de Ste-Livrade se montre très réservé et se propose de soumettre le problème au Préfet d Lot et Garonne avant de continuer l'étude du projet. L'étude sera reprise au cours d'une réunion ultérieure selon la décision prise par la Préfecture.



AGEN, le 24 mars 1975.

### SOCIETE ANONYME d'H.L.M. de VILLENEUVE-sur-LOT

COMMUNE de SAINTE-LIVRADE-sur-LOT

Résorption du Camp des Eurasiens

Programme des travaux établi par le Conducteur d'Opération

### I - BESOINS -

L'ensemble de l'opération comprendra 200 logements à réaliser sur 4 ans.

L'ensemble des logements se répartira comme suit

173 logements à construire

en H.L.M. locatives ordinaires plus 27 logements en type 4 et 5 H.L.M. accession à la propriété.

La première tranche inscrite au programme 1975 sur des crédits H.L.M. locatives comprendra

### II - PLAN DE MASSE -

L'avant-projet de plan de masse présenté à la réunion du 6 mars 1975, au siège de la Société d'H.L.M. a été retenu. Cet avant-projet comprend des immeubles en bandes avec circulation automobile et parkings au pourtour du terrain et partie centrale strictement réservée à l'habitation avec allées piétonnières.

Le plan de masse ne devra pas tenir compte de l'usine existante.

Les emplacements de stationnement des véhicules seront au nombre de 300 environ avec possibilité de transformation ultérieure en garages pour 80 environ.

Une pagode et une chapelle seront prévues en remplacement de celles existantes.

Prévoir donnant sur le forum, 5 à 6 box destinés aux commerces.

Prévoir également, des locaux sociaux - locaux obligatoires au-dessus de 50 logements - en remplacement de la salle des fêtes.

### III - CHARGES FONCIERES -

### Voirie -

Les voies carrossables seront conformes aux réglements en vigueur de façon à pouvoir être remises ultérieurement à la collectivité locale (décret 64.262 du 14 mars 1964).

Avant la remise du projet, l'ingénierie proposera différentes solutions en ce qui concerne la constitution des cheminements piétons et accès aux bâtiments (éviter le bitume).

### Adduction d'eau -

L'eau potable sera fournie par le Syndicat des eaux et le réseau étudié par M. MARES Pierre.

### Assainissement -

Le réseau d'égouts sera du type séparatif et relié à la station d'épuration de la Commune lors de sa réalisation.

Voir si le réseau existant peut être réemployé.

### Electricité -

Le réseau électrique sera enterré. Voir si possibilité de conserver le transformateur existant - propriété du camp -

Prévoir l'éclairage public avec candélabres.

### Télévision -

Elle sera diffusée par antennes collectives. L'étude en sera faite par une entreprise spécialisée.

### Clôtures -

Il ne sera prévu aucune clôture tant sur rue qu'entre parcelles.

### IV - BATIMENTS -

Le projet sera établi suivant la norme N.F. P 01-101 (Dimensions des constructions).

Ils seront individuels ou collectifs de R à R + 2 construits en bandes.

Si possible les bâtiments R+1 et R+2 comporteront des loggias surtout pour les petits logements destinés en principe à des personnes âgées.

Les enduits extérieurs seront exécutés exclusivement soit à la chaux grasse soit en enduit plastique.

Chaque logement sera étudié de façon à respecter comme minimum la surface de référence déterminée par l'arrêté du 8 mars 1974 fixant les caractéristiques techniques des H.L.M. locatives et comporteront des celliers intégrés. Etudier particulièrement la flexibilité des types 2, 3 et 4 de façon à pouvoir obtenir, suivant besoins des types 5, 6 ou 7.

La qualité devra correspondre à une cotation C.S.T.B. de 4 500 points minimale.

Respecter en particulier les exigences acoustiques (arrêté du 14 juin 1969) et thermiques (arrêté du 10 avril 1974). En ce qui concerne ces dernières isolations, les valeurs des coefficients G seront celles retenues au 1er juillet 1975.

Egalement, les normes prévues par le décret n° 74-553 du 24 mai 1974, en ce qui concerne les handicapés physiques devront être appliquées dès maintenant.

Chauffage : Les architectes devront fournir dans les meilleurs délais trois bilans d'investissement sur les solutions suivantes :

- chauffage collectif avec une ou deux centrales
- chauffage individuel fuel avec alimentation collective
- chauffage individuel propane avec alimentation collective.
  - Equipement intérieur :

Les cloisons seront en matériaux traditionnels avec huisseries métalliques.

Sanitaire : l'équipement des salles d'eau sera le suivant

- pour les types 1bis et 2
  - 1 douche
  - 1 lavabo
  - 1 bidet
- pour les types 3 et 4
  - 1 baignoire
  - 1 lavabo
  - 1 bidet

les éviers seront en faïence sur meuble avec 1 bac pour les types 1 bis et 2 et 2 bacs pour les types 3 et 4.

Les fixations des éviers et lavabos devront être étudiées avec soin et particulièrement lorsque celles-ci se font sur des cloisons.

Les chasses d'eau des W.C. seront du type "Griffon".

Prévoir dans chaque logement l'alimentation et l'évacuation de la machine à laver le linge.

L'alimentation en eau chaude sera assurée par des accumulateurs électriques de 75 litres pour les types 1bis et 2, 150 litres pour les types 3 et 4.

Electricité : l'installation sera conforme aux normes N.F. C 14-100 et N.F. C 15-100.

Chaque pièce principale, plus la cuisine, W.C., Salled'eau, dégagement et cellier seront équipés d'un point lumineux commandé par un interrupteur. Ce point lumineux sera constitué par une douille à bout de fil située au centre des plafonds. Prévoir un crochet près du point lumineux pour suspension des luminaires.

Les prises de courant seront réparties comme suit

- séjour : 3 prises dont une incorporée ou à proximité de la prise télévision
- chambres : 2 prises
- cuisine : 3 prises 10 A + T et une prise 32 A + T
- dégagement 1 prise
- cellier : 1 prise 10 A + T, plus 1 prise pour séchoir à linge prévoir également dans les celliers, l'évacuation des buées du séchoir.
- Occultations : Aux rez de chaussées par des persiennes plastiques. Aux étages installer des tringles à rideaux.
- Revêtements : Sur murs et plafond : cuisine, W.C., salle d'eau : peinture laquée satinée.
  - Sur murs : Séjours : papier de tenture de bonne qualité (autre que celle H.L.M.)

Chambres et dégagement : peinture glycéro-satinée

- Sur sols : Revêtement plastique conforme à la classification U.P.E.C. - Faire très attention au coefficient alpha en ce qui concerne l'isolation acoustique.

Les chambres recevront un tapis feutre aiguilleté.

Les plinthes seront en bois de 5,5 de hauteur.

### - Télécommunications :

Dans les immeubles collectifs l'installation des lignes téléphoniques sera conforme aux dispositions du décret n° 73-525 du 12 juin 1973 et de l'arrêté du 22 juin 1973.

APPROUVE par le Maître d'Ouvrage

### CONTRAT INGENIERIE

Le Maître d'oeuvre sera chargé des ouvrages bâtiments et travaux extérieurs.

L'ensemble des ouvrages sera traité par appel d'offres ouvert en lots séparés qui devront s'intégrer ensuite dans un groupement d'entreprises dont celle du gros oeuvre sera Maître de Chantier.

Les missions seront avec projet : donc : m 1 - avec cout d'objectif définitif.

La classe de complexité sera la classe 2 avec note de 6.

Le coût d'objectif est fixé à 6 % en-dessous du prix de revient maximal en vigueur à la date de dépôt du dossier.

Le taux de tolérance est de 5 %.

Le dossier de consultation des entrepreneurs devra être déposé pour le 30 mai 1975.

# MODIFICATIONS A APPORTER AU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

#### - Art. 3 bis - à ajouter :

- la fiche de renseignements généraux du C.S.T.B. dûment complétée ayant permis l'appréciation de la qualité des logements, jointe au présent marché.

### - Art. 4-2 - à modifier comme suit :

Pénalités pour retard dans l'exécution

a) entreprises non groupées

montant des travaux traités par jour calendaire de retard. Le montant global des pénalités est limité à 20 % du montant du marché.

b) entreprise générale et entreprises groupées

....., il sera appliqué une pénalité de 50 F. par logement et par jour calendaire de retard.

Le montant global des pénalités est limité à 20 % du montant global du marché ou ......

# - Art. 4-3 - Cas de force majeure -

Les cas de force majeure ne pourront être invoqués en dessous des limites et caractéristiques des phénomènes naturels précisés ci-après :

- Pour le gros œuvre et étanchéîté

gelée - 6°

vent - à partir de 100 km/heure Séismes : - inondations ou catastrophes

- Pour le second oeuvre :

plâtrerie : gelée : - 6° et pour l'ensemble des corps d'état secondaire : séismes, inondations ou catastrophes.

Les jours d'intempérie seront régulièrement consignés sur un cahier ouvert à cet effet qui sera visé régulièrement par le Maître d'Oeuvre et contresigné éventuellement par le Maitre d'Ouvrage. Seuls seront retenus pour la prolongation du délai d'exécution les jours retenus sur ce cahier.

# - Art. 7-4 - à remplacer par la rédaction suivante

7.4 - Situations mensuelles - décomptes mensuels - acomptes -

7.41 - Situations mensuelles

Un état de situation est établi à la fin de chaque

mois par l'entrepreneur et remis au Maître d'Oeuvre en six exemplaires dans un délai d'un mois compté de l'expiration du mois auquel il se rapporte.

Cet état comprend les ouvrages exécutés depuis le début du marché jusqu'à la date de la situation ainsi que les approvisionnements existant sur le chantier, les uns et les autres évalués en prix initiaux, les approvisionnements étant retenus à concurrence de 80 % de leur prix dans les conditions prévues à l'article 9.4 ci-après.

#### 7.42 - Décomptes mensuels

Il est dressé mensuellement, à partir de l'état de situation remis par l'entrepreneur, un décompte provisoire des travaux exécutés et des approvisionnements réalisés, valant procès-verbal de service fait et servant de base au versement d'acomptes à l'entrepreneur.

En retranchant du montant du décompte visé à l'alinéa précédent le montant du décompte du mois précédent, on obtient le montant des prestations exécutées dans le mois considéré.

Dans le cas où le marché ne comporte pas d'attribution d'avances, le montant révisé des prestations accomplies dans le mois s'obtient en multipliant leur montant initial par la valeur du coefficient de révision pour le mois considéré.

Dans le cas où le marché comporte l'attribution d'avances, le montant révisé des prestations accomplies dans le mois s'obtient en ajoutant à leur montant en valeur initiale, diminué de la partie d'avances qui doit être remboursée dans le mois considéré, le supplément que donne l'application du coefficient de révision audit montant initial diminué de la part d'avances à rembourser sous réserve des dispositions de l'article 38 F du C.C.A.G. Si une retenue de garantie est opérée, son montant est calculé sur le montant des prestations avant déduction de l'avance à rembourser majoré des révisions de prix. (\*)

Tous les 3 mois après vérification et éventuellement rectification du dernier état de situation, le Maître d'Ouvrage établit le décompte provisoire de l'ensemble des prestations exécutées depuis le début du marché et le notifie à l'entrepreneur dans le délai d'un mois à compter de la remise de cet état de situation.

#### 7.43 - Acomptes

Dans le délai de 45 jours compté de la remise par l'entrepreneur de son état de situation, le paiement doit intervenir. Le défaut de paiement dans ce délai de 45 jours fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires calculés depuis le jour qui suit l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement.

Les intérêts moratoires sont calculés sur le montant des droits à acomptes à un taux supérieur de 1 point au taux d'excompte de la Banque de France.

Les dispositions du présent sous-article 7.4 dérogent aux dispositions des articles 35 et 36 du C.C.A.G. en ce qui concerne l'établissement des décomptes provisoires et le versement des acomptes.

<sup>(\*)</sup> Dans les deux cas, en ajoutant aux montants révisés des prestations accomplies dans le mois, les montants révisés des mois précédents, on obtient les montants révisés de l'ensemble des prestations accomplies depuis le début du marché.

à ajouter :

- Art. 7-6 - Sous-traitance -

"Par dérogation à l'article 11 du C.C.A.G. applicable aux marchés de travaux (circulaire interministérielle du 1er février 1967), le titulaire peut soustraiter librement l'exécution partielle de son marché sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la personne responsable du marché.

"En vue d'obtenir cette acceptation, il adresse une demande par écrit à M. le Président de l'Organisme d'H.L.M.; cette demande présentée selon le modèle établi par l'administration doit comporter le cas échéant, les indications permettant de payer direcement le ou les sous-traitants.

"L'acceptation sera réputée acquise dans le silence de l'Administration pendant un délai de vingt et un jours décompté à partir de la date de présentation de la demande.

"Dans tous les cas, il demeure personnellement responsable tant envers l'administration qu'envers les ouvriers."

#### - Art. 9-1 - Sûretés - Rédaction -

Il sera exigée une retenue de garantie aux taux de 10 % du montant des marchés. Elle pourra être réduite après la réception provisoire des travaux à 5 % sur avis favorable du Maître d'Oeuvre et après reprises des omissions, imperfections ou malfaçons éventuelles mentionnées au procès-verbal de réception provisoire.

Le solde de cette retenue de garantie sera remboursé dans le mois qui suit la réception définitive des travaux.

"En cours de marché, l'entrepreneur pourra présenter l'engagement d'une caution personnelle et solidaire en remplacement du cautionnement ou de la retenue de garantie.

"Si un cautionnement a été constitué, il en sera donné mainlevée à à l'acceptation de l'engagement de la caution.

"Si des retenues sur acomptes ont été effectuées, le remboursement de leur montant devra intervenir dans un délai de trois mois comptés de la date de l'acceptation de la caution. Passé ce délai, l'absence de mandatement ouvre droit sans mise en demeure à paiement d'intérêts moratoires au taux d'escempte de la Banque de France majoré d'un point."

- Art. 10 -

Dérogations au C.C.A.G. ajouter art. 36

SOUS DIRECTION DES PROGRAMMES SOCIAUX EN FAVEUR DES MIGRANTS

Le 12 Mars 1975

#### CENTRE D'ACCUEIL DE BIAS

47300 VILLENEUVE-SUR-LOT

(58) 70.08.37 Téléphone (58) 70.13.32

50 / CAB RB - AL

Le Directeur de la Cité d'Accueil

à

Monsieur le Ministre du Travail Direction de la Population et des Migrations S/Direction des Programmes sociaux en faveur des Migrants - Bureau P/3 1 Place Fontenoy

75700 PARIS

OBJET: Projet de construction à la Cité de STE-LIVRADE.

> J'ai l'honneur de vous rendre compte du déroulement de la réunion, relative au projet de construction de la Cité de Ste-Livrade, qui s'est tenue le 6 Mars 1975 à Villeneuve-s-Lot au Siège de la S.A. d'H.L.M. à laquelle j'ai été convié.

> > Participaient à la réunion :

M. le Sous Préfet de Villeneuve-s-Lot

M. le Maire de Ste-Livrade

M. le Président de la S.A. d'HIM

L'Ingénieur de la Direction Départementale de l'Equipement. M.M. MARES et DEPOID Architectes choisis par la S.A. d'HIM

M. X... de la S.A. d'HLM (Technicien) M. X... de la S.A. d'HLM (Secrétaire)

La réunion était présidée par M. le Sous Préfet, qui a du malheureusement s'absenter très rapidement, Si bien que cette réunion d'information s'est transformée en réunion interne à la S.A. d'HIM.

La séance débute par une discussion technique. L'ingénieur de la D.D.E. fait part des obligations du Maître d'ouvrage (la SA d'HLM) envers l'architecte et l'entrepreneur, entre autres "la définition du programme de la construction choisie".

Il doit pour cela disposer d'un conducteur d'opération qui peut être son bureau d'études. A défaut, il doit se tourner vers la Direction départementale de l'Equipement qui lui établira la définition du programme.

#### 1°) Définition du programme.

#### Celui-ci doit comprendre :

- a) Les levées de Plans
  - Un plan de situation
  - Les résultats des sondages de terrain
  - Les voies de desserte existantes
- b) La qualité de la construction envisagée par rapport à certaines normes techniques, en autres l'isolation thermique et phonique.
- c)- La hauteur des bâtiments et leurs accès (valables pour les handicapés) hauteur retenue R,R+1, R+2
- d) Le nombre des logements et leur superficie. La surface des appartements sera celle de référence pour les HLM. Les appartements n'auront pas de balcons.
- e) Garages: Au départ 40 % des logements comporteront un garage - avec possibilité de construire par la suite les 60 % manquantés. Il sera prévu % emplacement de parking par logement.
- 2°) Les architectes présentent un plan de masse qui annule totalement celui qui avait été très rapidement esquissé et présenté le 29.40.4974. Il se présente sous la forme d'un village avec place centrale. Il comporte des voies d'accès à l'Est et à l'Ouest et une desserte intérieure par le Sud permettant l'accès aux parkings et garages. Un certain nombre de rue piétonnières accèdent aux logements ou groupes de logements avec possibilité de circulation pour les véhicules à certaines heures.

#### 3°) Adduction d'eau.

L'eau sera fournie par le Syndicat des Eaux (S.O.C.E.A.) qui alimente déjà la Cité. Le Maire de Ste-Livrade prendra contact avec M. MARES Pierre pour l'étude de ce problème. Je suggère néanmoins de conserver le château d'eau existant qui peut rendre de grands services.

# 4°) Assainissement - Egouts:

L'utilisation au moins partielle du réseau d'égouts existant est à envisager. La construction d'une station d'épuration pour 1200 personnes est indispensable faute de quoi le permis de construire serait refusé par la DASS.

La possibilité de se raccorder à une station d'épuration, en projet, est envisagée. Le raccordement incomberait alors à la Municipalité de Ste-Livrade. Le Maire prendra contact avec M. MARES Pierre pour l'étude de ce projet.

#### 5°) Electricité :

Je signale que les lignes électriques existantes ainsi que le transformateur appartiennent à l'Etat et que tout est à reprendre en ce domaine. Le Maire prendra contact avec l'E.D.F.

#### 6°) Commerce :

Il est envisagé, à proximité de la Place Centrale, la construction de six à huit boutiques qui seraient cédées par la Société (pas de porte) à des commerçants choisis.

#### 7°) Locaux Sociaux :

Une salle de réunion (70 à 80 places) obligatoire, sera créée.

#### 8°) Usine HOUSTY:

Le Maire pense que l'Usine doit être gardée au moins pendant l'exécution des deux premières tranches. Je signale l'inquiétude de la Société quant à son avenir à la Cité, inquiétude dont m'a fait part récemment le Directeur de la Société. Le Maire prendra contact avec le Directeur et lui fera des propositions.

# 9°) Nombre de logements :

Il est envisagé de construire :

		dont dont		en	1ère	tranche
		dont				88
34	P4	dont	7			58

<sup>173</sup> logements 50 en 1ère tranche dont

Il est demandé aux architectes de prévoir le jumelage d'un certain nombre de F3 et F4 pour loger les familles de 7 - 8 - 9 personnes et plus.

Le terrain, par son étendue, doit permettre la construction de deux cents à deux cent vingt logements, la différence (une trentaine) avec le nombre de logements à construire pourrait être prévue en accession à la propriété. Cette dernière question sera l'objet d'une étude particulière.

#### 10°) Fixation des Tranches :

Pour des raisons de facilité d'accès, les architectes souhaiteraient que la première tranche de travaux soit entreprise dans le quart nord ouest de la Cité (partie située immédiatement à droite en entrant). Les architectes sont appuyés par le Président de la Société HIM.

Cette partie comprend trois bâtiments occupés par les hébergés, le bâtiment cédé à l'UCAVL et deux bâtiments du Camp Espagnol! Le Maire accepterait cette solution, sous réserve que l'UCAVL puisse récupérer dans la Cité un autre bâtiment et que la Direction de la Cité prenne en charge le relogement des habitants des deux bâtiments du camp espagnol.

Matériellement la chose serait possible, mais plusieurs difficultés se présentent.

- Les ouvriers saisonniers de l'U.C.A.V.L., tous étrangers, ne peuvent être installés à l'intérieur même de la Cité; il faut qu'ils restent en bordure. La seule solution consisterait à les loger dans un des quatre bâtiments du camp espagnol ce qui entrainerait le relogement des habitants non plus de deux mais de trois bâtiments.
- Ceci étant admis, le relogement des "Espagnols" soit une cinquantaine de personnes (trente familles environ) imposerait leur éparpillement dans toute la Cité au gré des logements libres. Est ce que le mélange ou plus exactement l'imbrication de populations différentes serait accepté par les uns et par les autres ?
- Enfin le relogement de ces trente familles entrainerait des dépenses supplémentaires (eau, électricité entretien) sur le budget de fonctionnement, pendant plusieurs années. Pour ces différentes raisons, la décision ne m'appartient pas.

Je vous demanderais de me faire connaître votre point de vue sur cette dernière question afin d'adopter une position nette lors de la prochaine réunion qui doit se tenir le 25 Mars 1975. L'ordre des tranches n'a pu être encore fixé.

O'ACCUE!

BOUTIN.

Commes foure des Proxes fort annexes des comme coult de sa Linaise emploremente à venire (fordefirle) falle de Pelis localitatectolis -Worke Hourty - Where du heave our mois so mu fartie macern /2 20 TA BOX J. 1. P ala proprieti 62 TA -44 3 Evens Tac 34 4 Rins /5 Euros 6 Eurones 7 Serm & devones (4 +2 ? 9 Suro 1 & Evern

1) Discumin Telmi (m) Ablyations diffue de sou Tarkingue 11 - Mourage contented delector Se Elector . Hetelstate Grander Stocke Broger branger Afford the consention Respect de Couls talingment hit Ela Branto Med ourage -Churn's he DDE Definition dulignon forme Note de Confluert & #6 6 Come Contraction defeatures 1) Departing du Erogram d) wer dillow den de so trating Resultate de fondage qualiti: 45008 85TB Voie de desserts on vante Surface de reference man par Totalih Elm fra mantent des Bats Rt2 WR+1 for ob Faler s mayi's loguts handragen physique accis -2. I Shaw de Praise accordactual + 2 trick 1 Village mus fictounites domi htil 60% de Jarage 1/2 Dowlang - for log m 3 Holderten de cours Epistizate des cours lim Prante In Armailuissa hub Efruis Paran egort - por 1200 persons feet deter attline?

90 fireaus 1 pr O Man to Day when the same of the

# SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ

DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE-SUR-LOT

Siège Social et Services Administratifs 8. Rue Colbert - Tél. 18.66 47 - VILLENEUVE-S-LOT

VILLENEUVE. IN 3 MARS 1975

Monsieur BOUTIN

Directeur de la Cité d'Accueil

SAINTE - LIVRADE

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous informer que la prochàine réunion relative au projet de construction de la Cité d'Accueil de Sainte-Livrade aura lieu le jeudi 6 mars 1975 à 17 heures.

Comptant sur votre présence,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

P°/LE PRÉSIDENT,



a durinice proper lawre beauciret forstills pur l'avenir C'esta purit qui timb le + courte de l'emprise oh l'usine Housty. Au hord According a be propriet plus overe for le crating ob fartin how compus balears Surfer Haber 39、20 = 680 59 x10 = 520 68 × 13 = 884 82 × 7 In 2/ = 1634670 G15x 2658 20168 X 50 A008 400 drir Bar my -2643640 Charge Forwir 409 332 3.052.402 Nagratin 2,6430 70 × 0,082 1144 5 3 263 8 13 386/2 Honorevier 3 Do 2000 350000 3,613,847 0,047 3.60/0,00/0/8/ 5.600.000 180 000 aunit 3.35 120713 x 2658 = 3474, 76154 1210 1026 3420000 32.459 24743600 92,457 114.5 70,0000 of Z PAR 107.027

MINISTÈRE DU TRAVAIL

19 Février 1975

PIRECTION DE LA POPULATION ET DES MIGRATIONS

Sous-Direction des Programmes Sociaux en faveur des Migrants

G. /MD - P.S.M.3/nº 193

1, Place de Fontenoy - 75700 PARIS

Le MINISTRE du TRAVAIL

à

Monsieur le MINISTRE de l'EQUIPEMENT Groupement Interministériel Permanent pour la Résorption de l'Habitat Insalubre Avenue du Parc de Passy

75775 PARIS CEDEX 16

OBJET: Projet de résorption de la Cité d'Accueil de SAINTE-LIVRADE (Lot-et-Garonne).

REFERENCES: Ma lettre nº 56 du 17 Janvier 1975 La réunion tenue au G.I.P. le 6 Février 1975.

Par lettre du 17 Janvier 1975, je vous ai fait part d'un projet tendant à la résorption de la Cité d'Accueil de SAINTE-LIVRADE, pour étude en ce qui vous concerne, et je vous ai adressé copie des lettres que j'ai envoyées le même jour, à M. le Ministre de l'Economie et des Finances et à M. le Ministre de la Santé, au sujet de cette affaire.

Celle-ci a fait également l'objet de deux lettres, en date respectivement du 21 Novembre 1974 et du 22 Janvier 1975, par lesquelles le Préfet de Lot-et-Garonne vous a demandé l'attribution d'un contingent spécial de 300 logements HLM, réparti sur 5 ans, pour l'opération envisagée, dont 50 au titre du programme 1975.

En outre, l'affaire a été évoquée au cours d'un entretien qui a réuni vos représentants et les miens le 6 Février dermier.

Les échanges de vues qui ont eu lieu ont permis de mettre en lumière les points suivants :

- a) l'attribution du premier contingent de 50 logements demandé, ne paraît pas faire d'objection de votre part, sous réserve que certains éléments du dossier soient précisés,;
- b)ainsi, le régime juridique du terrain destiné à servir d'assise à la Cité HLM devrait être défini : cession à la Commune en bail emphytéolique;
- c) le nombre des personnes âgées à reloger (évalué à 31) p paraît avoir été sous estimé;
- d) l'action du G.I.P. tendant exclusivement à la résorption de l'habitat insalubre, il serait nécessaire de savoir si la construction des logements à effectuer au profit des Livradais, entre dans le cadre d'une telle résorption. Les conditions de réalisation du lotissement communal envisagé devraient pas ailleurs être précisées;
- e) le programme quinquennal envisagé devrait être précisé s'agissant aussi bien des conditions d'exécution des travaux (plans, échelonnement dans le temps des diverses constructions) que de leur financement (projection des crédits demandés, coût des constructions).

Je vous serais donc obligé de me confirmer dans les meilleurs délais le point de vue de votre Administration sur cette affaire que je souhaiterais pour ma part voir progresser rapidement, et de me tenir informé de la réponse que vous adresserez à M. le Préfet de Lot-et-Garonne./.

Pour le Ministre
et par délégation
P/le Directeur de la Population
et des Migrations
Le Sous-Directeur des Programmes
Sociaux en faveur des Migranis

D. ARGER

# MINISTÈRE DU TRAVAIL

19 FEVR 1975

DIRECTION DE LA POPULATION ET DES MIGRATIONS

1, Place de Fontenoy - 75700 PARIS

Sous-Direction des Programmes Sociaux en faveur des Migrants

G./MD - P.S.M.3/nº 194

Le MINISTRE du TRAVAIL

à

Monsieur le PREFET du Département de LOT-et-GARONNE - Cabinet -

47016 A G E N

OBJET: Projet de résorption de la Cité d'Accueil de SAINTE-LIVRADE.

REFERENCES: - Ma lettre nº 57 du 17 Janvier 1975 - La réunion trimestrielle tenue à BIAS le 29 Janvier 1975.

Comme suite à la réunion tenue le 29 Janvier 1975 sous votre présidence, je vous prie de trouver cj-joint, pour information, copie de la lettre que j'adresse ce jour au Ministère de l'Equipement au sujet du projet de résorption de la Cité d'Accueil de SAINTE-LIVRADE.

Je vous serais reconnaissant de demander aux diverses parties intéressées, au plan local, de verser au dossier de l'affaire les éléments complémentaires jugés hécessaires./.

Pour le Ministre
et par délégation
P/le Directeur de la Population
et des Migrations
Le Sous-Directeur des Programmes
Sociaux en faveur des Migrants

D. ARGER

Le Directeur de la Cité d'Accueil

100

N° 29 / CAB

Monsieur le Ministre du Travail Direction de la Population et des Migrations S/Direction des Programmes Sociaux en faveur des Migrants - Bureau P.3 1 Place Fontenoy

OBJET : Transformation de la Cité de STE LIVRADE.

REFERENCE: Mon envoi nº 21/CAB du 13.2.1975.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le procès-verbal de la réunion tenue le 10.2.1975 sous la présidence de Monsieur le Sous Préfet de Villeneuve et établi par le Président de S.A. d'Habitations à loyer modéré de Villeneuve-s-Lot.-

R. BOUTIN.

Le Directeur de la Cité d'Accueil

n° 21 /CAB RB - AL

à

Monsieur le Ministre du Travail Direction de la Population et des Migrations S/Direction des Programmes Sociaux en faveur des Migrants - Bureau P.3 1 Place Fontency 75700 - PARIS

OBJET : Transformation de la Cité d'Accueil de SAINTE LIVRADE.

Une réunion présidée par M. le Sous Préfet de Villeneuve sur Lot s'est tenue le 10 février 1975 à 15 heures au Siège de la Société Anonyme d'H.L.M. de Villeneuve/Lot.

J'avais été prié d'assister à cette réunion. Etaient présents:

- M. le Maire de Ste-Livrade (M. de CACQUERAY) - Le Président de la S.A. d' H.L.M. (M. MORILLON)

- Le responsable administratif de la S.A. M. THUREAU, L'Ingénieur de l'Equipement, accompagnait le Maire de Ste-Livrade à titre de conseiller technique.

Après avoir précisé le but de la réunion:

- L'Implantation de H.L.M. à la Cité de Ste-Livrade -

Monsieur le Sous-Préfet donne la parole à M. de CACQUERAY

1°) Celui-ci fait part d'une lettre de M. le Préfet de Lot et Garonne, en date du 30.1.1975, lui notifiant l'attribution de cinquante logements à construire en 1975 et demandant de définir le programme de construction par la préparation des plans et des dossiers de cette opération.

- 2°)- Il indique que l'avant projet (D D E 47 G E P), présenté à la réunion du 29 octobre 1974 et qui avait été très rapidement établi, doit être adapté et modifié sur :
- l'aménagement des espaces verts,
  l'implantation de la pagode et du centre médical qui n'y figurait pas.
- 3°)- Il désigne la Société HLM comme Maitre d'oeuvre de l'opération donc chargée d'établir les plans et dossiers demandés plus haut.

Le Président de la Société HLM prend alors la parole et expose les questions posées par le Ministère du Travail et auxquelles il convient d'apporter réponse.

- Etablissement des plans de masse et de construction
- Définition du coût de l'opération
- Prix des loyers
- Paiement des loyers

La discussion s'engage sur les solutions à trouver.

- La Société désignée comme Maître d'Oeuvre va engager un architecte choisi sur le plan local.

Le choix se porte sur le Cabinet DEPOID-MARES, connu par les différents participants.

Il est décidé de contacter un autre cabinet (DONADIEU) de Villeneuve, réputé pour son dynamisme et ses qualités d'imagination.

Il sera confié à ces architectes la réalisation

du Projet de Plan de Masse permettant le logement de tous les habitants de la Cité à l'exclusion de tout autre

du Projet de Plan de Construction de la totalité des bâtiments

du Projet d'établissement du Marché d'appel d'offres pour in la 1ère tranche avec deux variantes: - Marché global - Marché par Lots

Le représentant de l'Equipement fait connaître que les projets de réalisation des modules présentés par la Société, n'ont pas été retenus par la Commission régionale en raison du dépassement (12 %) du prix plafond fixé par l'Equipement.

La Société est donc chargée de demander aux architectes retenus la définition du programme fixé cidessus en leur faisant connaître les contraintes imposées (nombre de familles, composition de ces familles). Ces projets devront être présentés pour le 15 Avril 1975.

- Le coût de la construction ne pourra être déterminé qu'après les appels d'offres donc pas avant plusieurs mois.
- Le prix des loyers dépendra du prix de la construction. Néanmoins se prix pourra être déterminé assez rapidement par la Société et sera communiqué dès que possible. Il apparait que les loyers seront élevés.

Il faut compter 450 F pour un F3.

- Le Paiement des loyers intéresse au plus haut point la Société qui exige d'encaisser les loyers, quels que soient les occupants des appartements.

Il conviendra donc au promoteur, d'y pourvoir. Mais le promoteur est à déterminer, tout le monde est resté muet sur ce sujet, mais chacun espère que le Ministère fournira les crédits nécessaires.

Les autres questions mises à l'étude sont les suivantes :

- Qui occupera les premiers logements construits ?

Il est décidé que ces logements seront ainsi répartis:

1/3 attribués à ceux qui peuvent payer la totalité du loyer 1/3 attribués à ceux qui ne pourront payer que partiellement le loyer

1/3 attribués aux familles qui ne peuvent rien payer.

Il nous appartiendra de classer les familles selon leurs ressources (travail déjà entrepris)

- Combien et quels appartements seront construits dans cette première tranche.

Il est envisagé de construire trente trois logements dans cette première tranche. Cette réalisation correspond au financement de cinquante logements!

Il semble qu'il faille tenir compte d'un certain pourcentage de perte!

soit

Ces logements se répartiraient en : 12 T 1 8 T 2 5 T 3 8 T 4 33 logements Mais parmi les contraintes imposées aux architectes figurent l'obligation d'offrir aux futurs occupants chargés de famille :

> 2 T 5 par la réunion de 2 T 4 et 2 T 1 2 T 6 " 2 T 4 et 2 T 2 1 T 7 " 1 T 4 et 1 T 3

Si bien que la réalisation de la première tranche de cinquante logements permettra de recevoir en réalité 2% familles dont cinq de plus de six personnes.

Enfin, la dernière question étudiée est celle du calendrier. Les délais sont déterminés par la date limite et impérative de début d'utilisation des crédits. Si les travaux ne sont pas entrepris avant le 1er septembre 1975, les crédits seront récupérés par la Direction Régionale de l'Equipement.

Il faut donc que les travaux de démolition soient entrepris dans le courant de l'été, ou mieux dès le ler juin, ce qui implique que les marchés soient passés pour cette date. Les appels d'offres doivent donc être lancés dès la deuxième quinzaine d'Avril.

Comme prévu, la 1ère tranche de travaux intéressera le quart Sud est de la Cité et entrainera la démolition de sept bâtiments. J'envisage donc de lancer à partir du 1er mars 1975 l'opération déménagement des familles logées dans cette partie de la Cité.

Je vous demanderais de me faire connaître votre décision sur ce dernier point.



R. BOUTIN.

# SOUS-PRÉFECTURE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

Le 3 fevrier 1975

Le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot

Directour CENTRE ACCUEIL

de BIAS (L.-et-G.)

Birectour COURATER ALRIVEE
Adjoint
Date 5-2-75

Secrétories

Se

à Monsieur le Directeur des cités d'accueil de BIAS

UBJAT : Transformation de la cité d'accueil de uto-livrede

problèmes des cites d'accueil de Blas et de ete-Livrade, j'ai l'hommeur de vous l'aire connaître que l'etuae des sodalités de cession a la commune de la cite d'accueil de ete-Livrade et de la construction per celle-ol de loguesents destinés en priorité aux habitants de cette cite, doit être entreprise dans les seilleurs délais.

A cette fin, j'envisage de reunir une sous-commission le lundi : o revrier 1979 à 1) heures su suremu de la sociéte unonyme d'm.L.M., rue Colbert a Villeneuve-sur-Lot.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister a cette reunion ou y déleguer un representant.

	in who initially
	3 X
	(3)
	LOTE IN LIMIT
- ///////////	

MINISTERE DU TRAVAIL

DIRECTION DE LA POPULATION ET DES MIGRATIONS

21 JAN 1975

1, Place de Fontenoy - 75700 PARIS

Sous-Direction des Programmes Sociaux en faveur des Migrants

G./MD - P.S.M.3/n° () 7 2

Le MINISTRE du TRAVAIL

à

Monsieur le PREFET du Département de LOT-et-GARONNE - Cabinet -

47016

AGEN

OBJET: Projet tendant à la transformation de la Cité d'Accueil de SAINTE-LIVRADE en Cité H.L.M.

REFERENCES: Vos lettres des 21 Novembre et 18 Décembre 1974. Ma lettre nº 57 du 17 Janvier 1975.

Comme suite à la correspondance visée ci-dessus, je vous prie de vouloir bien trouver, ci-joint, les copies de 3 lettres adressées par le Ministère du Travail respectivement au Ministère de l'Economie et des Finances, au Ministère de l'Equipement et au Ministère

de la Santé, et qui concernent le projet tendant à la transformation de la Cité d'Accueil de SAINTE-LIVRADE en Cité H.L.M.

Ces copies de lettres vous sont transmises pour information et pour être versées au dossier de la réunion du 29 Janvier prochain. au cours de laquelle cette affaire sera évoquée./.

> Cour le Minsere et par deligation P/le Directeur de la Population etales Migrations Le Sous-Directeur des Progremmes Sociaux en Javeur des Migrants

Polited , 3

17 JANV 1975

DIRECTION DE LA POPULATION ET DES MIGRATIONS

Sous-Direction des Programmes Sociaux en faveur des Migrants

-:-

G./MD - P.S.M.3/nº 057

1, Place de Fontenoy - 75700 PARIS

Le MINISTRE du TRAVAIL

à

Monsieur le PREFET du Département de LOT-et-GARONNE Cabinet

47016 AGEN

O B J E T : Projet de résorption de la Cité d'Accueil de SAINTE-LIVRADE.

REFERENCE: Votre lettre du 21 Novembre 1974.

Par lettre visée ci-dessus, vous avez évoqué les projets formés pour la résorption de la Cité d'Accueil de SAINTE-LIVRADE. A cette occasion, vous avez rappelé qu'il a été envisagé que des foyers-logements et immeubles H.L.M., bénéficiant d'un encadrement social, soient construits sur le terrain où se trouve installée la Cité, pour y reloger le groupe de population concerné.

Vous avez précisé que ces opérations étaient aussi subordonnées à votre avis à deux conditions principales. En premier lieu, la cession gratuite à la Municipalité de SAINTE-LIVRADE du terrain d'assise de la Cité d'Accueil, appartenant actuellement à l'Etat, serait nécessaire. En outre, il serait indispensable que le Ministère de l'Equipement puisse attribuer à la Commune de SAINTE-LIVRADE, un contingent spécial de logements H.L.M. à répartir sur 5 ans, dont 50 au titre de l'année 1975.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai saisi de ces demandes les Ministères concernés, à savoir le Ministère de l'Economie et des Finances, à qui il appartient notamment de prendre la décision concernant le terrain domanial considéré, le Ministère de l'Equipement et le Ministère de la Santé. J'ai demandé également pour arrêter les modalités de l'action à entreprendre un groupe de travail interministériel, auquel pourraient être associés éventuellement les représentants des autorités départementales et locales intéressées. Dans cette perspective, il serait nécessaire que la Direction départementale de l'Equipement mette au point, en liaison avec la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Saociale, le Directeur de la Cité d'Accueil et la Municipalité de SAINTE-LIVRADE, le dossier qu'elle avait été invitée à établir à l'intention du Ministère de l'Equipement, lors de la réunion tenue à Villeneuve-sur-Lot le 18 Juin dernier.

Je vous serais obligé de tenir M. le Maire de SAINTE-LIVRADE informé de la présente communication; de mon côté, je porte celle-ci à la connaissance du Directeur de la Cité d'Accueil./.

Pour le Ministre et par délégation Le Directeur de la Population et des Migrations,

P. FOURNIER

17 JANY 1975

DIRECTION DE LA POPULATION ET DES MIGRATIONS

Sous-Direction des Programmes Sociaux en faveur des Migrants

400 <sup>()</sup> 400

G/MD - P.S.N.3/nº 0 5 6

1, Place de Fontency - 75700 PARIS

LE MINISTRE du TRAVAIL

à

Monsieur le MINISTRE de l'EQUIPEMENT - Direction de la Construction -

OBJET: Projet de résorption de la Cité d'Accueil de SAINTE-LIVRADE (Lot-et-Garonne).

J'ai l'homneur de vous transmettre ci-joint, en la signalant à votre particulière attention, la copie d'une lettre que j'adresse ce jour à M. le Ministre de l'Economie et des Finances, et qui concerne la situation de la Cité d'Accueil euverte à SAINTE-LIVRADE (L.et G.) pour les Français d'origine eurasienne rapatriés d'Indochine, au lendemain des événements de 1954.

Cette lettre fait suite à un projet formé pour la résorption de cette Cité d'Acqueil lors d'une réunion tenue le 18 Juin dernier, à laquelle votre Administration était représentée au niveau de la Direction Départementale de l'Equipement de Lot-et-Garonne.

Elle propose qu'un groupe de travail interministériel soit constitué pour la mise au point de l'action à entreprendre. Pour gagner du temps, j'attacherais du prix à ce que vous puissiez me faire parvenir, dès à présent, les premières réactions qu'elle appelle de votre part, et vous en remercie./.

Pour le Ministre et par délégation Le Directeur de la Population et des Migrations,

P. FOURNIER

**PRÉFECTURE** DE LOT-ET-GARONNE

CABINET DU PRÉFET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de la Population AGEN, LE 21 novembre 1974

Le Préfet de Lot-et-Garonne

à Monsieur le Ministre du Travail

X - Cabinet

- Direction Générale des Populations et des Migrations Sous-Direction des programmes sociaux en faveur des Migrants.

OBJET: Contingent spécial d'H. L. M pour la commune

de Sainte-Livrade.

Ainsi que je vous en rends compte régulièrement, je préside personnellement et sur place, tous les trois mois, des réunions de travail à l'occasion desquelles je m'emploie à faire disparaître rapidement la Cité d'Accueil pour Français rapatriés d'Indochine, située à Sainte-Livrade. Mon action a notamment pour but de faire bénéficier ses ressortissants de conditions d'existence analogues à celles des autres habitants de la commune.

La position de la municipalité de Sainte-Livrade est bien connue de vous et consiste, rejoignant en cela mon sentiment, à demander la suppression pure et simple de la Cité, la rétrocession du terrain lui servant actuellement d'assise par l'Etat, opérations qui seraient suivies de la construction de foyers-logements et d'H. L. M. destinés à reloger les populations concernées.

Au cours de la dernière réunion de travail que j'ai présidée le 29 octobre courant et dont je vous transmettrai très prochainement le procès-verbal, M. le Maire de Sainte-Livrade a présenté un projet d'ensemble établi par la Direction Départementale de l'Equipement.

Compte tenu des bonnes dispositions de la municipalité concernée, il serait indispensable que Sainte-Livrade reçoive un contingent total de 300 logements sur les cinq années à venir dont 50 dès 1975.

Du fait que le contingent qui sera globalement alloué au département risque de n'atteindre que le chiffre de 160 logements au maximum, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'estime vivement souhaitable une attribution de 50 logements H. L. M. pour 1975 à cette commune, sous forme d'un contingent spécial afin de ne pas obérer gravement la dotation accordée au Lot-et-Garonne.

Il est bien entendu que cette dotation exceptionnelle serait conditionnée par la décision que vous prendrez quant à la cession, à titre gratuit, à la municipalité de Sainte-Livrade, du terrain sur lequel se trouve encore, à l'heure actuelle, la Cité d'Accueil,

FEUILLOLEY

Mully

#### DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

Cité Administrative Lacuée 47016 AGEN

Téléphone 66.34.91

Référence à rappeler

UOC-TF/nº 500

AGEN, le - 3 SEP. 1974

Le Directeur Départemental de l'Equipement

à

Monsieur BOUTIN Directeur de la Cité d'accueil des Eurasiens

47 - STE LIVRADE S/LOT

OBJET: Relogement des Eurasiens -

Monsieur le Directeur,

Pour me permettre d'établir le programme de relogement des familles eurasiennes du camp de STE LIVRADE, je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer la composition de chaque famille afin de déterminer le nombre de logements, par type, qu'il sera nécessaire de construire dans les années à venir.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Directeur Départemental Le Chef de Service

Urbanisme Operationuel - Construction

G. THUREAU

1420

37I/CAB/SF GD/GD

Le Directeur de la Cité d'Accueil,

A

Monsieur le Directeur Départemental de l'EQUIPEMENT Cité Administrative Lacuée 47016 - A G E N

OBJET: Relogement des Eurasiens.

REFERENCE: Votre lettre nº 3280/UCC-TF du 3.9.1974.

Par lettre citée en référence vous m'avez demandé la composition des familles hébergées à la Cité d'Accueil de SAINTE-LIVRADE.

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint l'état général de l'effectif des familles, avec les composantes pour chaque catégorie. Cet état fait ressortir un nombre de I55 familles réunissant 418 personnes.

Je demeure à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Départemental. l'assurance de ma considération distinguée.

R. BOUTIN

# ETAT DES FAM) ILLES

# DE LA CITE D'ACCUEIL DE SAINTE-LIVRADE

	NOMBRE de FAMILLES				HOVMES	FEMMES	ENFANTS	PERSONNE à CHARGE	
3 TU	62	FAMILIES	de	, 1	PERSONNE	ı	61	MA	
613	33	FAMILIES	de	2	PERS ONNES	13	32	15	7
1071	19	FAMILLES	de	3	PERSONNES	5	18	31	3
375/	14	FAMILLES	de	4	PERSONNES	5	13	31	7
	9	FAMILLES	de	5	PERS ONNES	4	9	26	6
872	9	FAMILIES	de	6	PERS ONNES	6	9	35	3
	3	FAMILIES	de	7	PERS ONNES	2	3	15	I
	2	FAMILIES	de	8	PERS ONNES	strop	2	13	2
	2	FAMILIES	de	9	PERSONNES	2	2	14	***
	1	FAMILIE	de	II	PERS ONNES	I	ı	8	I
	I	FAMILLE	de	13	PERS ONNES	I	I	9	ı
	155	COLUMN CO			ing one hill over	39	15I	197	31

62

46

45

54

21

1 13

18

A /

1 3

418

# SERVICE DES FRANÇAIS RAPATRIES D'INDOCHINE CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE LIVRADE

Familles	<b>Français</b> es	nées	au Vietnam	=	136
-	11	13	au Cambodge	122	4
(60)	11	ti	au Slam	22	1
•	. 11	材	au Laos	25	1
-	ú	3	à Shanghai	. =	4
-	Français, or	iginaires	de l'Inde	=	20
•	13	" de	la Métropole	===	12
and	\$ <b>8</b>	a qs	la Mertiniqu	<b>IC=</b>	3
11	18	" de	Madagascar	==	1
in a	11	n de	la Guadeloup	) <del>(==</del>	Aces
49	Ħ	" de	la Guyanne	==	2
mph	13	" de	Russie	23	2
-	**	n de	l'Asie Mineu	T.e	1
-	#	# de	Hongrie	=	2
	#	# de	la Réunion	200	2

189 familles

# NUTE

pour

Monsieur ARGER Sous-Directeur des Programmes Sociaux en faveur des Migrants

\*\*\*\*

O B J E T : Projets formés pour le relogement des hébergés de la Cité d'Acqueil de SAINTE-LIVRADE; lors d'une réunion tenue à VILLENEUVE-sur-LOT, le 18 Juin 1974.

Lors de la réunion trimestrielle du 23 Avril 1974 tenue à BIAS, il avait été convenu, sur la demande du Préfet de Lot-et-Garonne, qu'une commission se réunirait au cours du mois de Juin suivant, pour chercher des solutions propres à permettre le relogement dans des conditions normales, des hébergés de la Cité d'Accueil de SAINTE-LIVRANE, notamment des personnes âgées.

Cette décision était prise dans les circonstances suivantes :

- a) Sur la demande de la Municipalité, le Ministère du Travail avait accepté de céder à la Commune de SAINTE-LIVRADE une parcelle du terrain, dite "Camp des Espagnols", pour y construire des logements sociaux.
  - b) Le Ministère du Travail avait saisi le Ministère de la Santé du problème de l'habitat des personnes âgées de la Cité d'Accueil et suggéré l'envoi sur place d'une mission composée des représentants des deux Administrations, pour étudier de concert les mesures à prendre.
  - c) La Municipalité de SAINTE-LIVRADE, poussant plus loin ses ambitions, avait par la suite demandé la cession du terrain d'assiette de la Cité, pour y construire des logements sociaux au profit tant des hébergés de la Cité que des habitants de l'agglomération livradeise.

La réunion projetée a eu lieu effectivement le 18 Juin 1974 à 15 h.00 à la Sous-Préfecture de VILLENEUVE-sur-LOT, sous la présidence du Sous-Préfet. J'y ai représenté le Ministère du Travail, accompagné de Melle LAPORTE. Deux représentants du Ministère de la Santé, affectés à la Sous-Direction de la Réadaptation, de la Vieillesse et de l'Aide Sociale, Ime CHAUVET, Chef de Bureau et Melle RICQUER, Sous-Chef de Bureau, avaient

.../2

AM Chiquies. Le Caire de CAINTE-LIVRADE, ir. te CAUCHTRAY, Stait présent, de des les représentants des diverses administrations du lépartement interposes, notement 1ºEquipment et 1ºAction Sanitaire et deciale. Poutarois, le représentant des Services fiscaux (Service du Domaine) faisait défaut.

Les principales conclusions intervenues sont les suivantes :

- a) Le Maire de SAINTE-LIVRAIE a fait commaître qu'il n'était pas intéressé, en définitive, par la cession de la parcelle, ci-dessus visée, ex-centrée et et trop exigus pour répendre aux bescins.
- b) En ce qui concerne les personnes âgées, le représentant du Ministère de la Santé a estimé qu'il convient de les maintenir aussi longtemps que possible à domicile, et de n'envisager la formule de la maison de retraite que pour celles d'entre elles qui se trouvent dans l'incapacité de contimuer à vivre à la maison (personnes du quatrième âge : 75 ans et plus).

Sous le bénéfice de cette observation, il a été envisagé un projet tendant à la construction, au profit des personnes âgées de la Cité, d'un pavillon d'une capacité de vingt places au sein de la Maison de Retraite municipale existant à SAIMTE-LIVRADE. Ce projet porterait à quatre-vingt places au total la capacité d'accueil de cette Maison de Retraite. Il serait financé par le Ministère de la Santé et par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts, dont les arrérages seraient imputés sur le prix de journée de l'établissement. Il a été convenu qu'un dossier serait préparé par M. GALIBERF, le Directeur de la Maison de Retraite, présenté pour avis au Doctour DARME, Directour de l'Action Sanitaire et Sociale et transmis au Ministère de la Santé.

Je précise que ces conclusions ont été prises, après que dans la matinée du 18 Juin, une visite en commun eut été effectuée pour reconnaîs tre les lieux et visiter les installations de la Maison de Retraite en question. En fin d'après-midi, les membres de la Mission ont eu l'occasion de visiter aussi une autre Maison de Retraite, renarquable en tous points, située à CASSENEUIL, dans le même canton.

personnes c) Pour les souples agés, mais moins agés toutefois que cour à placer en Maison de Retraite, il a été admis qu'il y avait lieu de construire sur le terrain même de la Cité d'Accueil une vingtaine de foyers-logements. ommon Selon l'avis donné par le représentant du Binistère de la Santé, il a été admis que des logements pour couples sans enfants devaient s'insérer, avec les logements à construire pour les familles, dans un ensemble du type "Cité Soleil.".

> La construction de cet ensemble serait financé sur crédits ELM (éventuellement PLR ou FRI) quant aux équipements collectifs à Amettre en place : side médicale, side sociale, il sermient à la charge du Minisantó.

> > .../.

Le représentant le la Direction Départementale de l'Equipement (Nr. THUREAU) a été chargé d'établir un avant projet sommaire de constructions, d'en évaluer approximativement le coût pour transmission par la suite d'un dossier au Ministère de l'Equipement et à celui de la Santé.

En ce qui concerne une éventuelle cession du terrain à la Commune de SAINTE-LIVRADE, il a été admis qu'il ne servirait à rien de prendre dès à présent une décision à ce sujet, mais qu'il convenait que les projets formés entrent au préalable dans une première phase d'exécution.

Le Maire de SAINTE-LIVRADE, dont on sait l'intérêt qu'il porte à la situation des hébergés comme aux transformations envisagées pour la Cité, a paru satisfait des dispositions qui ent pu être envisagées. La réunion et les divers contacts pris se sont déroulés dans une ambiance cordiale et assez optimiste.

Il n'en reste pas moins que d'autres problèmes restent à résoudre, qu'il convisadra d'aborder au fur et à mesure. Et, en premier lieu, celui du problème du paiement des loyers des familles à reloger, qui seront dépourvues de ressources. Il est vraisemblable, comme l'a laissé entendre le Maire, que le Ministère du Travail, devra continuer à apporter à ces hébergés une aide, sous une ferme qui restera à déterminer.

d'que': faeve



1, Place de Fontenoy (7è)

Sous-Direction des Programmes Sociaux en faveur des Migrants

----

LF/ND - P.S.M.3/4 00 3 6 3 3

Le MINISTRE d'ETAT chargé des AFFAIRES SOCIALES

à

Monsieur le PREFET du Département de LOT-et-GARONNE Direction Départementale de l'Adtion Samitaireet Sociale

47000 - AGEN -

OBJET: Cité d'Acqueil de SAINTE-LIVRADE.

Lors de la réunion qui s'est tenue à AGEN en Avril dernier sur les conditions dans lesquelles la Cité d'Accueil de Sainte-Livrade devrait continuer à fonctionner, il avait été décidé que des mesures seraient prises pour inviter 125 personnes n'apant pas (ou ayant perdu) en raison de leurs ressources tout droit au maintien dans les lieux, à se reloger par leurs propres moyens. L'action engagée en ce sens a permis jusqu'ici à quelques jeunes ménages de s'installer à l'extérieur de la Cité.

Pour inciter les autres familles concernées à prendre conscience de la popition prise par l'administration, des indemnités ont été fixées pour chaque logement occupé indûment dont le recouvrement sera assuré par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Services Fiscaux.

En ce qui concerne les autres personnes, il avait été convenu qu'à défaut de solution immédiate et en attendant que des possibilités de logements soient dégagées, la gestion continuerait à en être assurée comme par le passé. Toutefois pour les personnes du troisième âge des dispositions particulières avaient paru susceptibles d'être retenues dans le cadre des foyers logements, dont la circulaire du ler Pévrier 1972 a fixé les modalités d'installation.

Les moyens de financement d'une telle institution restaient néanmoins à déterminer, de même pl'un organisme promoteur pour réaliser l'opération.

Or, l'Association qui s'est constituée récemment pour la défense des intérêts des familles hébergées à Sainte-Livrade serait disposée à prendre une option pour l'acquisition d'un terrain pouvant être utilisé en vue de l'implantation d'un pavillon destiné à accueillir les personnes êgées actuellement hébergées à la Cité.

L'édification d'un bâtiment spécifique peut également être envisagée à l'intérieur de la Cité soit dans son emplacement actuel, soit dans celui que pourrait lui réserver la municipalité.

En tout état de cause, le fonctionnement et la gestion du foyer seraient placés sous le contrûle de vos services. Dans cette perspective je vous serais obligé de me faire connaître votre avis sur la meilleure solution à retenir./.

Pour le Ministre d'État et par délégation Le Maître des Requêtes au Conseil d'État Directeur de la Population et des Micrations

Charles BARBFAIL

9 MAI 1972 1. Place de Fontenoy (7è)

Sous-Direction des Programmes Sociaux en faveur des Migrants

PSM.3/nº

Le DIRECTEUR de la POPULATION et des MIGRATIONS

À

Monsieur BOUCHET Directeur de la Cité d'Accueil de (47) - SAINTE-LIVRADE

S/C. de Monsieur le PREFET du Département de LOT-et-GARONNE - Cabinet -

(47) - AGEN -

O B J B T : Reconversion de la Cité d'Accueil de SAINTE-LIVRADE.

Comme suite aux différents entretiens qui ont eu lieu le 19 Avril 1972 sur l'avenir de la Cité d'Accueil de SAINTE-LIVRADE; je vous fais part des différentes consignes qui me paraissent devoir être retenues et mises à exécution en vue du relogement des familles ne remplissant pas ou ne remplissant plus les conditions pour continuer à bénéficier d'un hébergement gratuit à la charge de l'Etat.

- 1º) Vous trouverez ci-joint le texte de la notification destinée aux familles dont le relogement doit être envisagé par priorité, ainsi que cela a été admis au cours de la réunion tenue à la Préfecture du Lot-et-Garonne. Cette notification sera remise directement au Chef de famille après convocation au siège administratif de la Cité. Un accusé de réception sera recueilli et constituera un des éléments de chaque dossier.
- 2º) Bien que l'avertissement ne comporte pas de délai pour le départ de la Cité, les intéressés sont invités à effectuer immédiatement les démarches nécessaires pour la recherche de logements à l'extérieur.

Bien entendu il est nécessaire de les seconder au maximum dans leurs recherches et de maintenir à cet égard les contacts déjà établis avec les municipalités. La réalisation du programme de relogement avec le concours du Ministère de l'Equipement et du Logement demandera en effet deux à trois ans au cours desquels des possibilités de location ou d'acquisition de logements permettront d'apporter une solution aux situations les plus exorbitantes.

- 3°) La fixation d'un loyer avec les charges correspondantes ne pourra d'ailleurs qu'inciter les familles à se reloger par leurs propres moyens. Aussi je vous demande dès maintenant de vous mettre en rapport avec les services fiscaux (Domaines) de la Préfecture, afin qu'ils procèdent à une estimation des loyers à exiger au plus tôt des hébergés et à déterminer les moyens de recouvrement des sommes fixées. Vous voudrez bien me rendre compte des résultats de vos démarches en ce sens.
- 4°) En ce qui concerne la monitrice Melle FORGES dont l'affectation avait été décidée pour prendre le relai de l'action de la CIMADE, il apparaît difficile de la maintenir plus longtemps dans l'atmosphère actuelle qui règne au Camp. Elle sera donc affectée à l'ensemble SO.NA.CO.TRA. à Narbonne, à compter du 1er Mai 1972. Il ne sera pourvu au poste vacant qu'après le départ des équipières de la CIMADE.
- 5°) Au cours de la réunion du 19 Avril 1972, M. le Maire de SAINTE-LIVRADE a déclaré qu'il était d'accord pour que les logements H.L.M. à réserver au profit de certains hébergés, soient construits sur un terrain municipal. Il devra être invité à confirmer et à préciser cette proposition.

L'ensemble de ces mesures semble pouvoir constituer l'amorce nécessaire pour une reconversion véritable de la Cité de SAINTE-LIVRADE. J'attacherais donc du prix à être tenu informé de l'évolution orientée en ce sens ainsi que des difficultés éventuellement rencontrées./.





PRÉFECTURE DE

LOT-ET-GARONNE

CABINET DU PRÉFET

SB

Agen, le 10 avril 1972

Le Préfet de Lot-et-Garonne à Monsieur BOUCHET, Directeur du Centre d'Accueil de

SAINTE LIVRADE S/LOT

OBJET: Reconversion du Centre d'accueil de Sainte-Livradesur-Lot.

Afin d'étudier les modalités de la reconversion future du Centre d'accueil de Sainte-Livrade, en Foyer pour personnes âgées ou nécessiteuses du camp et de la commune de Sainte-Livrade, j'ai l'honneur de vous prier d'assister à une réunion prévue le mercredi 19 avril 1972 à partir de 14 h 30.

Cette réunion de travail, organisée sous la présidence de M. le Préfet, se déroulera à la Préfecture avec la participation de M. BARBEAU, Directeur de la Population et des Migrants au Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale.

Une réunion préparatoire aura lieu dans mon bureau le 17 avril à 15 heures ; je vous serais obligé de bien vouloir y assister.

### MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA POPULATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

PARIS, 1e 24 MARS 1972 1. Place de Fontenoy (7è)

Direction de la Population et des Migrations Sous-Direction des Programmes Sociaux en faveur des Migrants

BUREAU

Le MINISTRE du TRAVAIL de l'EMPLOI et de la POPULATION

(47) - AGEN -

Monsieur le PREFET du Département de LOT-ET-GARONNE

— Cabinet — (47) — AGEN

OBJET: Reconversion du Centre d'Accueil de SAINTE-LIVRADE.

REFERENCE: Ma lettre 2278 du 8 Novembre 1971. Par lettre citée en référence, je vous demandais d'intervenir auprès des offices H.L.N. du Lot-et-Garonne en vue d'obtenir le relogement d'un certain nombre de familles non nécessiteuses encore hébergées à la Cité d'Accueil de Sainte-Livrade.

> En Février dernier, deux de mes collaborateurs se sont rendus sur place afin d'examiner la situation de façon approfondie et de prendre contact avec les municipalités qui paraissaient, à première vue, susceptibles d'aider à résoudre le problème du logement.

Ainsi que cela a été signalé au Directeur de votre Cabinet dans un entretien du 24 Février, il semble qu'on puisse concevoir dès à présent un plan d'ensemble dont la réalisation devrait aboutir progressivement, d'une part au relogement à l'extérieur des familles ou personnes isolées munies de ressources, d'autre part à l'intégration des personnes âgées ou infirmes dans une gestion de droit commun.

Dans cette perspective, la reconversion du centre se réaliserait par la prise en charge au titre de l'Action Sanitaire et Sociale d'un programme d'équipement correspondant aux besoins spécifiques des personnes du 3ème âge. L'action du dispensaire s'exercerait à la fois au profit des hébergés âgés et de la population avoisinante sous légide

.../2

de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale. Son rattachement à l'Hospice municipal de Sainte-Livrade pourrait également être envisagé.

En ce qui concerne les possibilités éventuelles de logement les visites faites aux maires de CASSENEUIL et de SAINTE-LIVRADE ont été assez décevantes. Le Maire de CASSENEUIL qui dispose d'appartements H.L.M. vacants n'accepte de recevoir que 1 ou 2 familles à la fois. A SAINTE-LIVRADE où il n'y aurait aucun logement H.L.M. disponible, il existe par contre un élément nouveau.

Depuis plusieurs années en effet, la Municipalité envisageait de faire construire des logements H.L.M. sur une partie du terrain domanial affecté à l'hébergement. Ce projet s'était alors heurté à la position prise par le Ministère des Armées, principal affectataire et partisan d'une cession globale à la Municipalité, ce qui, compte tenu de l'estimation des Domaines, entraînait pour la Commune de Sainte-Livrade une trop lourde charge.

Or, d'après les renseignements recueillis, le Ministère des Armées aurait renoncé à l'affectation du terrain. Le Ministère du Travail pourrait donc immédiatement devenir affectataire principal pour la portion de terrain qui demeurerait réservé au camp, l'autre partie pouvant désormais faire l'objet d'une cession à la Commune. Il semble par ailleurs que les Domaines seraient disposés à revoir leur estimation de base en tenant compte du fait que la cession porterait sur un terrain ne disposant que d'aménagements (voirie, adduction d'eau) sommaires. Ainsi l'acquisition de la partie du camp nécessaire à l'implantation de construction H.L.M. ne représenterait plus pour la Commune qu'une dépense minime.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir informer le Maire de Sainte-Livrade de cette situation nouvelle et de l'inviter à faire connaître dès que possible s'il est disposé dans ces conditions à reprendre le projet de construction, étant entendu qu'une partie des logements édifiés devraient être réservés aux familles de la Cité.

En ce qui concerne les possibilités immédiates de logement, il semble surprenant qu'il n'existe dans un rayon de 10 kms autour de Sainte-Livrade, aucun logement susceptible de recevoir une population généralement bien acceptée par le voisinage européen. Or, les hébergés même sans droit, ne peuvent dans la pratique être contraints à quitter la Cité si une offre de relogement ne leur est faite. Il est probable d'ailleurs que certains d'entre eux lorsqu'ils réaliseront la volonté bien arrêtée de l'Administration, se réinstalleront par leurs propres moyens.

Je souhaiterais donc que vos services de logement reprennent une prospection qui devrait porter non seulement sur les appartements du secteur H.L.M. mais également sur ceux du secteur libre dont les loyers ne sont pas trop élevés.

Il semble enfin que pour étudier les modalités de réalisation de cette opération de reconversion, une réunion organisée sous votre égide pourrait regrouper l'ensemble des services ou personnalités concernés : maires des communes environnantes de Sainte-Livrade et de Casseneuil notamment, les Directeurs départementaux des services fiscaux, du Travail et de la Main-d'Oeuvre, de l'Action Sanitaire et Sociale; l'Administration Centrale du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population serait représentégpar le Directeur de la Population et des Migrations et ses collaborateurs. Je propose que cette réunion ait lieu le mercredi 19 Avril vers 14 h.30. Il est certain que l'application de ces mesures se beurtera à de nombreuses difficultés, mais, en tout état de cause, il est plus que temps de faire sortir cette population rapatriée depuis 15 ans, d'un régime particulier dans lequel son attentisme se complait et qui, tous les renseignements le confirment, n'est plus justifié. C'est pourquoi j'envisage dès maintenant de faire adresser par l'administration de la Cité, une lettre d'avertissement à toutes les personnes ou familles qui, soit qu'elles n'aient pas la qualité de rapatriés, soit qu'elles disposent de ressources suffisantes, sont hébergées indûment. Un délai de 3 à 6 mois leur serait accordé pour se reloger par leurs propres moyens.

A l'expiration de ce délai, je pense que les mesures de prospection engagées permettraient sans doute de faire des propositions de relogement à un certain nombre de familles. Celles-ci seraient en outre informées qu'en cas de refus, il serait mis fin à l'autorisation de séjour dans la Cité.

Je vous serais reconnaissant de me faire connaître dans les moindres délais, votre sentiment sur les principes exposés dans ma lettre du 8 Novembre 1971, ainsi que sur les mesures concrètes énumérées dans la présente correspondance et sur la date proposée pour la réunion projetée./.

Ch. martean,

Signé : Charles PARdbriAU

248/CAB

Le Directeur de la Cité d'Accueil

à

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population Direction de la Population et des Migrations Sous Direction des Programmes Sociaux en faveur des Migrants - Bureau P.3 1 Place Fontenoy

75 - PARIS ( 7 ème )

Dans le cadre d'une cession du camp du Moulin du Lot à la Commune de Ste-Livrade, le Service des Domaines de Villeneuve-s- est en train d'effectuer à l'heure actuelle une estimation de l'ensemble immobilier ( sol et bâtiments ), afin semble-t-il de permettre à M. le Ministre des Armées de faire des propositions à la Municipalité de Ste-Livrade.

Les premiers examens faits par les agents des Domaines laissent prévoir un total définitif très important.

Je joins à la présente correspondance la photocopie de la lettre qui m'est parvenue de l'Inspection des Domaines de Villeneuve-s-Lot et qui est le seul document que je possède pour cette affaire.



## DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 2922

Ancien 93 E
64 0707 1 02 103 3

# ENREGISTREMENT DOMANNES INSPECTION

VILLENEUVE-sur-LOT (L.-&-G.)
PALAIS DE JUSTICE

1er Etage - Aile Est Téléphone 5.65 (Cachet du bureau expéditeur)

RÉFÉRENCE :

Pour discuter toute proposition de rehaussement formulée à l'occasion d'un contrôle fiscal, ou pour y répondre les contribuables ont la faculté de se faire assister par un conseil de leur choix.

C	amp du Moul	in du Lo	t	
	4.7 -	SAINTE-	LIVRADE_S	UR_LO

M onsieur Le Directeur,

Par décision ministérielle en date du 19 Août 1969, le Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale envisage da cession du Camp du Moulin du Lot à la Commune de SAINTE-LIVRADE .

Je suis chargé d'effectuer l'estimation de cet ensemble immobilier (sol et bâtiments).

Je compte me rendre pour une première prise de contact à votre Camp, Mardi prochain 4 Novembre à 14h 30 .

Dans le cas où vous ne seriez pas libre ce jour-là, je vous serais obligé de me le faire connaître par téléphone afin que nous puissions nous entendre sur une autre date .

Cette évaluation demandera pratiquement plusieurs jours de visite sur les lieux, aussi je vous demanderai, dans la mesure de vos possibilités de faciliter la tâche des agents qui vont s'occuper de cette

Property of the Persons	1 •	7:1/- :	
Difecteur	CENTRE ACCUEIL af de Ste LIVRADE/LOT 47	faire .	le faciliter la tâche des agents qui vont s'occuper de c
Directeur Adjoint	COURRIE - ARRIVÉE		llez agréer, Monsieur <sup>L</sup> e Directeur, l'expression de mes s distingués .
	Date 31-10-69		L'Inspecteur Central,
Secrétariat Général	110	. e. ol	H. Menand Popular
	AESFAIRES de Perceté Lon Sou dimandres et jours fériés;	Promotion Sociale	heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, à l'exception :

du samedi après-midi

— de l'après-midi du dernier jour ouvrable précédant le 26 de chacun des onze premiers mois et du dernier jour ouvrable de décembre. Dans toute correspondance relative à l'affaire, n'oubliez pas de rappeler le numéro ci-dessus et le nom du bureau.

### PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PRÉFET

AGEN IF 10 Juin 1969

Le Préfet de Lot-et-Garonne

à Monsieur le Directeur du Camp de Bias et Ste-Livrade

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour votre information, copie de la lettre adressée par M. le Ministre des Armées, à M. le Ministre des Affaires Sociales et relative à la cession du camp du Moulin du Lot à la Municipalité de Ste-Livrade.

M. MOULONGUET a été informé par mes soins du contenu de cette lettre et pense que, désormais, l'affaire devrait suivre son cours sans opposition de la part du Ministère des Affaires Sociales.

> Pour le Préfet : Le Sons-Préfet, Directeur de Cabinet

JPB/AC 14.5.69

Bureau DOMAINE

MINISTERE DES ARMERS
DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
Sous-Direction Administrative

- 5 JUN 1969

BUREAU

-4 JUIN 1969

· 3872 A/INFRA/DOM. 4

DU COURFIE

LE MINISTRE DES ARMEES

à

Monsieur le Ministre des Affaires Sociales Direction Générale de la Population et de l'Action Sociale Sous-Direction de l'Aide Sociale et de l'Enfance 5ème Bureau 7, rue de Tilsitt - PARIS (17°)

OBJET: (Lot et Garonne) - SAINTE LIVRADE - Sort à réserver au Camp du Moulin du Lot -.

REFERENCES: Votre lettre JB/MR du 7 décembre 1964 -.

Ma lettre nº 5529/A/INFRA/DOM/4 du 2 septembre 1966 -.

P. Sointes: 2.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli une lettre par laquelle Le Préfet du Lot et Garonne me transmet une demande du Maire de Sainte-Livrede-sur-Lot, concernant la cession à cette commune d'une partie à déterminer du Camp du Moulin du Lot.

Je serais disposé à donner mon accord à cette requête, dans la mesure où la cession envisagée engloberait l'ensemble de l'emplies sair morcellement.

Toutefois, ce bien ayant été mis à la disposition de votre Département, je vous saurais gré de me faire connaître votre avis sur cette requête.

Je vous rappelle à cet égard que je n'ai pas encore reçu copie de l'arrêté d'affectation provisoire de cet immeuble à votre profit, qu'il vous appartenait de signer.

#### COPIES:

- M.le Préfet du, Lot et Garonne (votre lettre X794 du 3 avril 1969)
  Cabinet (2ex) (en vous précisant que la cession envisagée englogerait
  l'ensemble du Camp du Moulin da Lot)
- INPRA/BM
- EMAA/BPG
- 3° R. A
- C.T. 3° R.A.
- DCG/D
- DRG/4° RM (2ex)
- INFRA/DOM SCHWIER
- INFRA/DOM CIDOM

Pour le Ministre des Armées et par délégation, l'Administrateur Civil Hors Classe BERRIER, Sous-Directeur.

Suite à n° 5786 du 17 avril 1969

	Reem'on de	٩٨. ٤- ٥١ ١	72
ou Tr Thurson.			
mer pierre mais		1	

MENAI 7 Rim & Villenene fort le surunt Stribarah ) on & Sie tras-

Silver Stithet de Villenemer /207-h- Implantation de Herr els Cin-

Lo selva S.A. a LM.

Expreson To EHEQUERAY 1) File de la drefection à 27 linoudet holiques de Jo la gements au te la chericus de féaux. Avant hojet dor't etne prodi j'e contro to con la face weet lande influence mestrolle car la pode ne figure for out le form olit de marse.

2) Sti HLM havin d'seuvre ou l'oferation or le profet en flansement de 64h Definition du coût de l'operation Commet vont fager la V. Naminer de frix des loyes? defend du Control lu van etre delle mini tim plaform. for HID water comme for

Present ou Tr Thurson

(a) les fruepts dables per les architectes four masse > flaw constanction n'out per neu l'ajenne de la Commonty can les projets dépassent haijement les for the fow - Counter etim VAD Terrain -Thoiser. me architecte - par la Him un auditecte Local Choin but de part dupl Slow Traine (Defoij Traverse) + Drumatica) Contraction of four form due felt flay Bout ut to be Bairs Tanki for he a paraile las lote sevents 10 Translu Councing les HLD seulen V encourses leur logen 1/3 ceus gri pensent foger - rien førger Debute 200 2 - Juin Her 10 Trander -Debute rant -TX to set lemter entre li 1 Juin Mar. 9 To legal, 10 TA +2 = 6 T 2 453 3T4 + 4+1= 33 Courting 5 2T4+2T1 第一年 ) を丁は 十二十二